

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Jeudi 20 juin 2024 - 13h30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques ;
3. Point d'actualité du Groupement par le Directeur Général ;

I- Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 09-2024 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
5. Délibération 10-2024 relative à la nomination du Manager Général de la Haute Performance sur proposition de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, après avis du Directeur général ;
6. Point d'information relatif à l'organisation de la concertation sur la loi héritage au sein des conférences régionales du sport ;
7. Délibération 11-2024 relative à la mise en place d'une commission Héritage 2024 et au legs des labels Terre de Jeux, 1, 2, 3 Nagez ! et Impact 2024 ;
8. Délibération 12-2024 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement ;
9. Point d'information relatif au passage du Relais de la Flamme le 21 juillet à l'Agence nationale du Sport ;
10. Point d'information relatif à la simplification des démarches et procédures engagée au sein de l'Agence nationale du Sport ;

II- Dispositions financières

11. Note de présentation du budget rectificatif n°1 - Exercice 2024 ;
12. Délibération 13-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 au titre des frais de structure du groupement ;
13. Délibération 14-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
14. Délibération 15-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
15. Délibération 16-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 du groupement ;
16. Point d'information relatif à la démarche qualité de l'Agence : focus sur les mesures de reversement ;

III- Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

17. Délibération 17-2024 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socioprofessionnel des sportifs et à la signature d'une convention avec l'INSEP ;
18. Délibération 18-2024 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub ;
19. Point d'information relatif à la convention de partenariat avec la Française de Jeux dans le cadre de la Maison de la Performance ;
20. Point d'information relatif à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

IV- Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

21. Délibération 19-2024 relative à l'actualisation des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2024 ;
22. Délibération 20-2024 relative à l'accompagnement du CNOSF et du CPSF pour soutenir les animations organisées par les fédérations autour du Club France pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
23. Point d'information relatif au programme « IMPULSION SPORT » ;
24. Point d'information relatif à la signature d'un avenant à la convention équipements sportifs COJOP ;
25. Délibération 21-2024 relative à la signature d'une convention de financement avec la Fédération française de Rugby ;
26. Délibération 22-2024 relative aux critères d'éligibilité et au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;
27. Délibération 23-2024 relative à la situation en Nouvelle-Calédonie ;
28. Point d'information relatif au Plan 5000 Equipements Génération 2024 ;

29. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

3. Point d'actualité du Groupement par le Directeur Général

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 09-2024 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 mars 2024 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



5. **Délibération 10-2024 relative à la nomination du Manager Général de la Haute Performance sur proposition de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, après avis du Directeur général**

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu l'arrêté du 20 avril 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 17 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Article 1

Le conseil d'administration nomme, sur proposition de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et après avis du Directeur général, M. Yann CUCHERAT, Manager Général de la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport.

Article 2

La présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2024 et abroge la délibération 07-2019 à la même date.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



M. Yann CUCHERAT – Eléments bibliographiques

- Carrière sportive :

Gymnaste de haut niveau avec comme spécialités les barres parallèles et la barre fixe. Capitaine de l'équipe de France de 2004 à 2012 :

- 5 fois finaliste lors de sa participation à 4 éditions des jeux Olympiques (2000, 2004, 2008 et 2012) ;
- 2 médailles mondiales (argent à la barre fixe et bronze aux barres parallèles - 2005) ;
- Vainqueur de la finale de la coupe du monde aux barres parallèles (barres parallèles - 2008) et 11 titres en étape de coupe du monde ;
- 9 médailles européennes dont 2 titres (aux barres parallèles en 2009 et 2010)
- 25 titres nationaux.

Ancien membre de la commission des athlètes du Comité national olympique et sportif français.

- Carrière professionnelle (professeur de sport puis conseiller technique et pédagogique supérieur) :

- Depuis le 1^{er} septembre 2021 : Conseiller expert puis Manager de la préparation des jeux – Gagner en France à l'Agence nationale du Sport ;
- Novembre 2020 à août 2021 : Préfigurateur de l'Ecole de cadres (Direction des sport) ;
- Septembre 2013 à Octobre 2020 : Directeur du haut niveau – Fédération française de gymnastique ;
- 2002 à 2006 : convention d'insertion professionnelle – France Télécom.

2019 : missionné comme « tiers de confiance » par la ministre chargée des sports pour l'animation d'une concertation sur les métiers, la nature des missions, les évolutions de carrière, le positionnement et l'efficacité des moyens humains de l'Etat au service du sport (co-rédaction d'un rapport sur les conseillers techniques et sportifs avec Alain RESPLANDY-BERNARD, Conseiller Maître à la Cour des Comptes, avec l'appui de Fabien CANU, Inspecteur Général de l'Education, du Sport et de la Recherche).

- Engagement politique :

- Depuis 2020 : conseiller municipal – Lyon ;
- 2014 à 2020 : Adjoint au maire en charge des Sports, du Tourisme et des Grands Evénements – Lyon.

7. Délibération 11-2024 relative à la mise en place d'une commission Héritage 2024 et au legs des labels Terre de Jeux, 1, 2, 3, Nagez ! et Impact 2024

Conformément aux orientations mentionnées dans la délibération relative au cadre général de la pérennisation des programmes et de la « seconde vie » des actifs matériels de Paris 2024, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration de Paris 2024, le 11 décembre 2023, qui prévoit notamment que « la commission a pour mission d'adopter une stratégie pour l'olympiade 2025-2028 », il est institué auprès du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport une Commission Héritage 2024, instance de préfiguration dont la mission première consiste à évaluer l'intérêt visant à pérenniser les différents programmes à vocation d'héritage de Paris 2024 et, dans l'affirmative, de concourir à l'identification des voies et moyens de cette pérennisation.

Cette évaluation devra être réalisée dans un cadre partagé avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base du premier document qui avait été rédigé en 2023 par le prestataire de Paris 2024 – PwC – et conclue d'ici la fin de l'année 2024.

Une concertation a été menée depuis le début de l'année dans cette perspective afin de consolider cette approche d'héritage :

- 08/02 : réunion à l'initiative du COJOP avec l'Agence pour présenter Terre de Jeux et ce que pourrait être l'héritage des différents dispositifs
- 27/02 : réunion à la demande de l'Agence avec le COJOP, le ministère, le cabinet, le CNOSF et le CPSF pour partager ces premières réflexions
- 05/03 : envoi d'une note rédigée par l'Agence aux participants de la réunion précédente pour commencer à poser un cadre, des ambitions et des moyens
- 12/03 : réunion à l'initiative de l'Agence avec le COJOP, le ministère, le cabinet, le CNOSF et le CPSF pour affiner les propositions
- 11/04 : réunion à l'initiative de l'Agence avec les structures précédentes, les réseaux d'élus (AMF, ANDES, France Urbaine, Départements de France, Régions de France) et techniciens des collectivités (ANDIISS, Sport & Territoires) et le CNVAS pour notamment recueillir les attentes et besoins des collectivités, majoritairement labellisées Terre de Jeux (90%), et du mouvement sportif sur ce que pourrait être l'héritage du label, notamment en lien avec le label Ville Active et Sportive, et présentation d'une ébauche de commission héritage pour recueillir avis et suggestions
- 29/04 : réunion dans la même configuration pour partager les propositions de chacun
- 03/06 : groupe de travail dédié sur la complémentarité des labels Terre de Jeux et VAS

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

06/06 : même configuration que le 29/04 + membres fondateurs Agence pour présenter le projet de commission héritage actualisé et reporter les conclusions du groupe de travail : le label Terre de Jeux est une première brique au label VAS

Dans cette perspective, et en cohérence avec les dispositifs déjà existants, la composition de la commission pourra permettre de rassembler les acteurs suivants :

- Etat :
 - Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : 2 représentants
 - La Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ou son représentant ;
 - 1 représentant de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) ;
 - Ministère de l'Économie et des Finances : 1 représentant ;
 - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : 1 représentant ;

- Collectivités territoriales :
 - Association des maires de France : 2 représentants ;
 - France Urbaine : 2 représentants ;
 - Départements de France : 2 représentants ;
 - Régions de France : 2 représentants ;
 - Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) : 1 représentant ;

- Mouvement sportif :
 - CNOSF : 2 représentants ;
 - CPSF : 2 représentants ;

- Monde économique :
 - 2 représentants désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'Agence ;

- 1 parlementaire désigné parmi les membres du Conseil d'administration de l'Agence ;

- Personnalités qualifiées sur décision du Directeur général, dont un ancien collaborateur du COJOP/Paris 2024 (dans la mesure du possible) ;

- Agence nationale du Sport : 2 représentants,

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Sous la présidence du mouvement sportif et la coordination de l'Agence, la commission aura pour mission première d'engager un travail d'évaluation des différents dispositifs d'héritage.

Dans un second temps, il conviendra de décliner les ambitions de pérennisation des programmes de Paris 2024, avec une gouvernance permettant de coordonner les acteurs sportifs et territoriaux et de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers de chaque partie prenante.

Il conviendra notamment d'étudier alors les possibilités visant à associer à cette démarche les partenaires privés de Paris 2024, de la Grande cause nationale et de l'Agence.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



8. Délibération 12-2024 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1er

Le Conseil d'administration approuve la création d'un article 4.5 relatif à l'intégration de la Commission Développement des modèles économiques et des financements. Cet ajustement vise à mettre à jour le Règlement Intérieur et Financier puisque cette Commission existe déjà.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve la création d'un article 4.6 relatif à la mise en place d'une Commission Héritage.

Article 3

Le Conseil d'administration approuve la création d'un article 6.3. relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des collaborateurs de l'Agence et la modification de l'annexe 2 du règlement intérieur et financier relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes mis en place par le groupement à l'attention de ses collaborateurs.

Article 4

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 7 relatif aux frais de déplacements, de missions et représentation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Règlement Intérieur et Financier du groupement

Article 4.5 : Commission Développement des modèles économiques et des financements

Il est institué auprès du conseil d'administration de l'Agence une commission dédiée au Développement des modèles économiques et des financements. Elle se réunit au moins une fois par trimestre.

Cette commission :

- Formule des orientations et conseils sur les différentes stratégies et modalités partenariales (marketing, sponsoring, mécénat...) entre les différentes parties prenantes du sport.
- Emet des avis et recommandations sur toute question relative à la stratégie partenariale du groupement dans le cadre de sa recherche de partenaires financiers.

La commission comprend treize membres nommés pour 3 ans dont son président. Ils sont désignés par le conseil d'administration de l'Agence, sur proposition du directeur général. La composition de la commission est la suivante :

- 2 représentants de l'Etat proposés par la Ministre des sports ;
- 2 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) ;
- 2 représentants des collectivités territoriales proposés par les associations des collectivités territoriales constitutives de l'Agence ;
- 6 représentants des acteurs économiques proposés par les membres dudit collège ;
- 1 représentant de l'organisation syndicale la plus représentative, au sens des dispositions du Code du Travail, de la branche sectorielle du Sport qui comptabilise le plus de salariés

Le président de la commission rend compte au Conseil d'administration des travaux et avis de cette commission.

Article 4.6 : Commission Héritage

Conformément aux orientations mentionnées dans la délibération relative au cadre général de la pérennisation des programmes et de la « seconde vie » des actifs matériels de Paris 2024, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration de Paris 2024, le 11 décembre 2023, qui prévoit notamment que « la commission a pour mission d'adopter une stratégie pour l'olympiade 2025-2028 », il est institué auprès du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport une Commission Héritage 2024, instance de préfiguration dont la mission première consiste à évaluer l'intérêt visant à pérenniser les différents programmes de Paris 2024.

Cette évaluation devra être réalisée dans un cadre partagé avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base du premier document qui avait été rédigé en 2023 par le prestataire de Paris 2024 – PwC – et conclue d'ici la fin de l'année 2024.

Dans cette perspective, et en cohérence avec les dispositifs déjà existants, la composition de la commission pourra permettre de rassembler les acteurs suivants :

- Etat :
 - Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : 2 représentants
 - La Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ou son représentant ;
 - 1 représentant de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) ;
 - Ministère de l'Economie et des Finances : 1 représentant ;
 - Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse : 1 représentant ;
- Collectivités territoriales :
 - Association des maires de France : 2 représentants ;
 - France Urbaine : 2 représentants ;
 - Départements de France : 2 représentants ;
 - Régions de France : 2 représentants ;
 - Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) : 1 représentant
- Mouvement sportif :
 - CNOSF : 2 représentants ;
 - CPSF : 2 représentants ;
- Monde économique :
 - 2 représentants désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'Agence ;
- 1 parlementaire désigné parmi les membres du Conseil d'Administration de l'Agence ;
- Personnalités qualifiées sur décision du Directeur général, dont un ancien collaborateur du COJOP/Paris 2024 (dans la mesure du possible) ;
- Agence nationale du Sport : 2 représentants.

Sous la présidence du mouvement sportif et la coordination de l'Agence, la commission aura pour mission première d'engager un travail d'évaluation des différents dispositifs d'héritage.

Dans un second temps, il conviendra de décliner les ambitions de pérennisation des programmes de Paris 2024, avec une gouvernance permettant de coordonner les acteurs sportifs et territoriaux et de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers de chaque partie prenante.

Il conviendra notamment d'étudier alors les possibilités visant à associer à cette démarche les partenaires privés de Paris 2024, de la Grande cause nationale et de l'Agence.

Article 6.3 : Protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des collaborateurs de l'Agence

➤ Bénéficiaires actifs

Les collaborateurs du groupement dénommés « bénéficiaires actifs » sont tenu d'adhérer au contrat collectif de protection sociale complémentaire souscrit par l'Agence nationale du Sport, dès lors qu'ils sont employés et rémunérés elle (fonctionnaires détachés sur contrat, contractuels de droit public, apprentis). Conserve la qualité de bénéficiaire actif le collaborateur placé dans l'une des situations suivantes : congé parental, disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales, congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale, congé de formation professionnelle.

L'obligation d'adhérer au contrat collectif souscrit par le groupement ne s'applique pas au collaborateur qui justifie :

- Etre bénéficiaire des dispositions de l'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale. Cette dispense est possible jusqu'à la date à laquelle ce collaborateur cesse de bénéficier de cette couverture ;
- Etre couvert par un contrat individuel pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif sélectionné par le groupement ou à la date de sa prise de fonctions, si elle est postérieure. Cette dispense est possible jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, dans la limite de douze mois ;
- Avoir conclu un contrat de travail à durée déterminée de moins d'un an, à la condition qu'il bénéficie d'une couverture individuelle des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Etre bénéficiaire, pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, y compris en tant qu'ayant droit, de l'un des dispositifs suivants :
 - Couverture collective à adhésion obligatoire mise en place selon l'une des modalités prévues à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale ;
 - Couverture individuelle prévue au I de l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale ;
 - Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières prévu par le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières ;
 - Couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière en application de l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique.

Le collaborateur dispensé de l'obligation d'adhérer peut, à tout moment, renoncer à sa dispense et demander à adhérer au contrat. Dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut lui être appliquée.

A compter de la date de cessation de leur relation de travail avec un des employeurs mentionnés à l'article 1er, les collaborateurs bénéficiaires actifs qui deviennent anciens collaborateurs non retraités conservent leur adhésion au contrat collectif souscrit par l'Agence nationale du Sport pour les bénéficiaires actifs, à la condition d'être inscrits comme demandeur d'emploi et d'être indemnisés à ce titre par leur régime d'assurance chômage. Ils n'acquittent pas de cotisations. La durée de l'adhésion maintenue au contrat collectif ne peut excéder douze mois. Elle correspond à la période d'indemnisation par l'assurance chômage limitée à :

- La durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs sans période d'interruption de plus de deux mois avec le même employeur ;
- La durée de la dernière période d'activité du fonctionnaire, appréciée en mois entiers. Les bénéficiaires ayants droit de ces anciens collaborateurs non retraités continuent de bénéficier du maintien de leur adhésion au contrat collectif dans les mêmes conditions. Ils n'acquittent pas de cotisations.

Les garanties ainsi maintenues sont celles en vigueur pour les bénéficiaires de la même catégorie pendant toute la durée du maintien de l'adhésion.

La contribution du groupement à la cotisation d'un bénéficiaire actif est fixée par décision du Directeur général de l'Agence après avis du Comité social de l'Agence.

➤ Autres bénéficiaires

Peut demander à adhérer aux garanties couvertes par le contrat collectif souscrit par le groupement, pour la catégorie des « bénéficiaires retraités », la personne qui a la qualité de bénéficiaire actif à la date de sa cessation d'activité pour admission à la retraite.

Peut demander à adhérer aux garanties couvertes par le contrat collectif souscrit pour la catégorie des « bénéficiaires ayants droit », selon le cas, par l'employeur de la personne dont elle est ayant droit ou par le dernier employeur de celle-ci, la personne qui est dans l'une des situations suivantes :

- Conjoint non séparé de corps dans les conditions prévues à [l'article 296 du code civil](#), d'un bénéficiaire actif ou d'un bénéficiaire retraité ;
- Personne liée par un pacte civil de solidarité à un bénéficiaire actif ou à un bénéficiaire retraité ;
- Personne vivant en concubinage avec un bénéficiaire actif ou un bénéficiaire retraité dans les conditions prévues à [l'article 515-8 du code civil](#) ;
- Enfant ou petit-enfant d'un bénéficiaire actif ou d'un bénéficiaire retraité, ou de leur conjoint ou d'une personne liée à eux par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage avec eux, ou enfant confié par décision de justice aux mêmes personnes, à leur charge au sens de l'article L. 196 du code général des impôts et ne bénéficiant pas d'un autre régime ou dispositif de protection sociale complémentaire au titre de leur activité professionnelle, et qui est :
 - Agé de moins de 21 ans ;
 - Agé de moins de 25 ans, s'il justifie de la poursuite de ses études, est en contrat d'apprentissage ou est demandeur d'emploi au sens de [l'article L. 5411-1 du code du travail](#) ;
 - Reconnu handicapé par la commission mentionnée à [l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles](#).

Ce bénéficiaire peut adhérer à tout moment au contrat collectif souscrit par l'employeur du bénéficiaire actif ou par le dernier employeur du bénéficiaire retraité dont il est ayant droit. Sa cotisation ou la fraction de la cotisation du bénéficiaire actif auquel il est apparenté ne fait l'objet d'aucune contribution de l'Agence nationale du Sport.

Article 6.4 : Instances représentatives du personnel

ARTICLE 7. FRAIS DE DEPLACEMENTS, DE MISSIONS ET DE REPRESENTATION

Les dispositions définies à l'article 7-1 qui dérogent aux arrêtés prévus à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sont applicables pour une durée limitée qui court de la date de leur adoption en conseil d'administration jusqu'au 31/12/2024. Il sera alors procédé à l'évaluation du règlement pour une éventuelle adaptation.

Article 7.1 : Dispositions applicables aux déplacements et missions

Toute personne, collaborateur (entendu en tant que salarié, mis à disposition, stagiaire ou vacataire) de l'Agence, personne membre ou associée à la gouvernance de l'établissement y compris en tant que personnalité qualifiée conformément à l'article 6 de la convention constitutive, ou toute autre personne associée aux réunions et travaux du groupement pour sa compétence ou son expertise) se déplaçant hors de sa résidence administrative et/ou familiale pour les besoins de l'Agence bénéficie de la prise en charge des frais engagés à l'occasion de son déplacement sur la base des dispositions du présent règlement.

La commune où est implantée le siège de l'Agence, ainsi que la ville de Paris en tant que commune limitrophe sont considérées comme résidence administrative des collaborateurs de l'Agence.

A titre dérogatoire et dans l'intérêt du service, la Ville de Paris n'est pas considérée comme résidence administrative pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques - JOP (juillet à septembre 2023) compte tenu de la présence requise d'une partie importante des collaborateurs ou partenaires experts de l'Agence durant cette période, à proximité immédiate du Club France et de la Maison de la Performance.

Le départ ou le retour de mission s'effectue depuis la résidence administrative. Elle peut s'effectuer depuis la résidence familiale : cette possibilité doit être indiquée sur l'ordre de mission. Le déplacement entre la résidence administrative et la résidence familiale ne peut, sauf dans le cas d'une simple correspondance (avion ou train), être pris en charge.

La mission débute au moment du départ de la résidence et s'achève au moment du retour. Le collaborateur qui souhaiterait anticiper son arrivée sur le lieu de mission ou différer son retour pour raisons personnelles devra le préciser sur l'ordre de mission. La prise en charge des frais engagés n'interviendra que pour la durée de la mission à l'exclusion des frais engagés à titre personnel. S'agissant des missions à l'étranger et pour le calcul des indemnités, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

➤ **Ordres de mission et Convocations - Procédure applicable**

Les collaborateurs du groupement ou les personnes associées en mission doivent être munis au préalable d'un ordre de mission pour les premiers, d'une convocation pour les secondes.

L'ordre de mission ou la convocation établissent, à l'exception des formations, colloques et congrès pour lesquels les convocations valent ordres de mission, le caractère professionnel du déplacement et couvrent le collaborateur ou personne associée en cas d'accident.

Tous les ordres de mission ou convocations sont signés par le Président, le Directeur général ou son délégué.

Dans le cas de déplacements d'un collaborateur qui s'avèrent réguliers et prévus sur une durée définie, il pourra être établi un ordre de mission permanent signé par le Directeur général ou son délégué.

➤ **Avances sur frais de mission**

Une avance sur frais de mission peut être consentie au collaborateur de l'Agence dans le cadre d'un déplacement en dehors du territoire national métropolitain et pour une mission d'une durée supérieure à 7 jours.

La demande est effectuée préalablement à la mission ; elle est validée par le Directeur général ou son délégué.

Le montant de l'avance est fixé à 75% des indemnités journalières prévues (sans prendre en compte dans le calcul les frais d'hébergement et de repas par ailleurs pris en charge le cas échéant).

➤ **Moyens de transport et hébergement**

Pour l'achat des titres de transport, l'Agence fait appel, dans le cadre d'un marché, aux services d'un prestataire.

Les collaborateurs de l'Agence doivent planifier leur déplacement de manière suffisamment anticipée afin de permettre la réservation et l'achat des titres de transport et l'hébergement dans les meilleures conditions tarifaires.

Déplacements en avion ou en train

De façon générale, les déplacements en avion, qui s'accompagnent fréquemment de l'utilisation d'un taxi, s'avèrent plus onéreux que l'utilisation du train. Ce dernier moyen de transport est donc à privilégier.

Déplacements en train

Les déplacements en train s'effectuent en seconde classe sauf si :

- le trajet aller ou retour est d'une durée supérieure à quatre heures ;
- les collaborateurs voyagent en présence de personnalités publiques (membres du gouvernement ou de la gouvernance du groupement) installées en première classe ;
- Il n'y a plus de billet disponible en seconde classe

Dans ces seules hypothèses, le collaborateur en déplacement ou personne associée pourra bénéficier d'un tarif de première classe.

Un abonnement « France entière » en seconde classe pourra être souscrit sur la base d'au moins dix allers et retours prévus dans l'année.

A titre dérogatoire, la prise en charge d'un abonnement « France entière » en première classe est possible à la condition que la prévision annuelle des déplacements s'établisse à au moins 70 allers et retours. Un point de situation sera effectué sur la base du réalisé en N-1.

Concernant les cartes de réduction nominatives, elles sont admises si le nombre de voyages prévisionnels permet l'amortissement de leurs coûts. Elles doivent être souscrites auprès d'agences de voyage titulaires d'un marché public et après production d'une attestation du salarié précisant que tout avantage consécutif à l'achat de cette carte devra être utilisé dans un cadre professionnel.

Le remboursement des déplacements en train s'effectue après production des justificatifs de voyage correspondants.

Déplacements en avion

Un déplacement en avion est autorisé pour les missions à l'étranger, en Outre-mer et Corse ou lorsque le temps de trajet en train s'avère supérieur à trois heures. Le vol s'effectue alors en classe économique sur la base du meilleur tarif disponible. L'autorisation préalable du directeur général ou son délégué doit être recueillie.

Il en va de même pour une mission dont le déroulement se trouverait significativement optimisée par l'utilisation de l'avion.

Dans le cas d'une durée de vol supérieure à cinq heures, un billet en classe immédiatement supérieure peut être retenu. Dans le cas où les collaborateurs voyagent en présence de personnalités publiques (membres du gouvernement ou de la gouvernance du groupement) installées en classe supérieure, la même classe peut être retenue.

Utilisation du taxi / VTC, d'un véhicule de location ou du véhicule personnel

- Utilisation d'un taxi / VTC

Lorsque l'intérêt du service le justifie (temps de trajet taxi / VTC significativement inférieur à celui des transports en commun) ou lorsque les circonstances l'exigent (handicap ou problème de santé attesté auprès des services de l'Agence, absence de moyens de transports en commun, matériel lourd et encombrant, départ matinal avant 7h du matin ou retour tardif après 21h), les collaborateurs de l'Agence et personnes associées peuvent être autorisés à utiliser un taxi ou un VTC, y compris dans le périmètre de la résidence administrative et familiale.

Cette autorisation devra être spécifiée sur l'ordre de mission ou convocation signé par le Directeur général ou son délégué. Le motif d'utilisation du taxi ou VTC doit être attesté personnellement par le collaborateur ou personne associée qui a engagé les frais.

Le remboursement des frais engagés par le collaborateur du groupement ou la personne associée s'effectuera sur production de l'original de la facture.

- Utilisation d'une voiture de location

Le Directeur général ou son délégué validera, préalablement à la mission, l'utilisation d'un véhicule de location et sa catégorie.

L'utilisation d'un véhicule de location n'est autorisée qu'aux collaborateurs de l'Agence.

La catégorie du véhicule de location est déterminée comme suit :

Nombre de passagers	1	2	3 et plus
Type de véhicule	5 CV ou moins		6 ou 7 CV

Toutefois, une dérogation peut être envisagée sur les catégories de véhicules précitées sur production de 2 devis émis par l'agence de location, qui justifieraient d'un coût inférieur pour une catégorie de véhicule supérieure.

Les frais de carburant, de péage d'autoroute et de parking seront remboursés sur production des factures, tickets et reçus originaux.

Utilisation d'un véhicule personnel

Le collaborateur peut utiliser son véhicule personnel, sur autorisation préalable du Directeur général ou son délégué, quand l'intérêt du service le justifie.

Lorsque l'intérêt du service le justifie (temps de trajet en voiture significativement inférieur à celui des transports en commun) ou lorsque les circonstances l'exigent (handicap ou problème de santé attesté auprès des services de l'Agence, absence de moyens de transports en commun, matériel lourd et encombrant, départ matinal avant 7h du matin ou retour tardif après 21h), les collaborateurs de l'Agence et personnes associées peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel, y compris dans le périmètre de la résidence administrative et familiale.

Cette autorisation devra être spécifiée sur l'ordre de mission ou convocation signé par le Directeur général ou son délégué.

Le motif d'utilisation du véhicule personnel doit être attesté personnellement par le collaborateur ou personne associée qui a engagé les frais.

Le collaborateur devra produire préalablement à sa première demande et chaque année une attestation d'assurance indiquant la couverture en formule tous risques de ses déplacements à caractère professionnel.

Les frais kilométriques seront remboursés conformément aux dispositions de l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Le nombre de kilomètres est établi via l'outil de gestion des frais de déplacement utilisé par le groupement. Cette indemnisation est considérée comme couvrant les frais de carburant, les éventuels détours, les frais d'entretien et d'usure du véhicule.

Dans le cas où plusieurs collaborateurs sont amenés à faire le même déplacement, le covoiturage est recommandé.

Métro/navettes/bus

Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels et production des titres de transport.

Frais de repas et d'hébergement

- Frais de repas en métropole et Outre-Mer (déjeuner et dîner)

Les frais de restauration engagés par les collaborateurs de l'Agence à l'occasion de déplacements professionnels ou personnes associées sont pris en charge si la durée de la mission nécessite la prise de repas à l'extérieur selon les deux cas de figure suivants :

- La mission s'achève après 12h30 ou débute avant 13h30,
- La mission s'achève ou débute après 20 heures.

L'indemnité de repas est établie forfaitairement conformément aux montants précisés par arrêté interministériel en vigueur, avec un montant réduit de moitié en cas de repas pris dans un restaurant administratif et nul en cas d'invitation.

S'agissant des personnels de l'Agence, le remboursement des repas n'est pris en charge qu'à la seule condition de déplacements professionnels effectués à l'extérieur de la résidence administrative ou familiale.

- Frais d'hébergement en métropole et Outre-Mer

Si le déplacement le nécessite, les collaborateurs de l'Agence ou personnes associées bénéficieront de la prise en charge d'une chambre d'hôtel. La commune où se déroule la mission détermine les taux en vigueur. L'indemnité de nuitée (nuit d'hôtel et petit-déjeuner) est plafonnée à 120 € en métropole et 140 € en Outre-mer.

Le remboursement est effectué sur production de l'original de la facture acquittée.

Des dérogations aux plafonds de remboursements d'hébergements sont également possibles pendant la période des JOP exclusivement (juillet à septembre 2024) compte tenu des tarifs constatés pendant cette période.

- Frais de repas et d'hébergement à l'étranger

Pour ce qui est des missions à l'étranger, le montant des indemnités journalières est retracé au sein de l'annexe de l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission. Le pays et, le cas échéant, la ville où se déroule la mission déterminent les taux en vigueur.

Pour le cas des déplacements organisés dans le cadre d'une intégration dans un collectif sportif (accompagnement d'une équipe de France en France ou à l'étranger) et dès lors que l'intérêt du service le justifie, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Directeur général concernant le montant de ces indemnités journalières. Cette dérogation porte sur des montants d'indemnités limités à 3,5 fois les taux et abattements prévus à l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 7.2 : Dispositions particulières applicables aux actions de représentation professionnelle et évènements internes de l'Agence

Ces frais recouvrent des frais de repas ou de réception et peuvent être pris en charge par le groupement dans les conditions suivantes :

➤ Invitation de personnalités ou représentants d'autres organismes

Les invitations de personnalités ou représentants d'autres organismes ayant un lien avec l'activité de l'Agence sont considérées comme des frais de réception remboursables. Ces invitations relèvent de la seule initiative du président, du Directeur général, du manager général à la haute performance, des directeurs généraux adjoints et directeurs et des conseillers Développement et Haute performance sur autorisation du Directeur général ou de son délégué.

Elles doivent conserver un caractère raisonnable et faire l'objet, à l'exception des invitations à l'initiative du Président, d'une autorisation préalable du Directeur général ou de son délégué.

Le plafond de remboursement par repas est fixé à deux fois le montant de l'indemnité de repas, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur général. Cette dérogation devra prendre la forme d'une décision individuelle à l'appui de l'état de frais.

➤ Evènements internes à l'Agence

Peuvent être pris en charge par le groupement :

- Les frais engagés à l'occasion de manifestations organisées ponctuellement par le Directeur général,
- Les frais engagés par un membre de l'équipe de direction pour l'organisation d'évènements conviviaux réunissant son équipe (repas de service) dans la limite d'un évènement annuel et après recueil de l'accord préalable du Directeur général ou de son délégué.

Article 7.3 : Dispositions particulières applicables aux membres des instances de gouvernance et personnes associées

Les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent aux membres des instances de gouvernance et les personnes associées du groupement. Les convocations de ces derniers aux différentes instances ou réunions du groupement valent ordre de mission.

Toutefois :

- Les personnes associées du groupement ne bénéficient pas du régime de l'avance sur frais de mission ;
- A l'exception du président, les personnes associées du groupement ne bénéficient pas des services du prestataire pour l'achat des titres de transport ;
- Les personnes associées du groupement, à l'exception du Président du groupement, ne bénéficieront pas de la prise en charge des frais engagés au titre des actions de représentation professionnelle.
- Sur autorisation exceptionnelle du directeur général et notamment dans le cas d'une réunion débutant le matin ou terminant tardivement, le remboursement de la nuitée précédente ou suivante peut être envisagée.

Article 7.4 : Modalités de traitement comptable

Seuls les frais de mission ou de réception qui ne peuvent être pris en charge directement par l'Agence doivent être avancés par le collaborateur de l'Agence.

Aucune facture afférente à ce type de frais ne sera directement réglée par l'Agence à un prestataire.

A l'exception des frais de repas, les demandes de remboursement de frais sont traitées selon les modalités qui suivent :

- Les demandes de remboursement (états de frais), accompagnées des pièces justificatives, seront visées par le responsable hiérarchique, signées par le directeur général ou son délégué puis transmises au pôle financier et comptable selon la procédure en vigueur. Les dépenses sans justificatif ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Le remboursement des frais engagés au titre des actions de représentation s'effectuera sur la base des pièces justificatives (facture repas) et la production d'une liste d'invités : les noms et qualité des personnes conviées seront impérativement mentionnés sur l'état de frais.
- Afin d'éviter le traitement dispersé de remboursements de faibles montants, les demandes de remboursement sont à regrouper à périodicité mensuelle. **En tout état de cause, elles sont à adresser dans les trois mois qui suivent l'engagement de la dépense.**
- Afin de ne pas pénaliser les collaborateurs de l'Agence et personnes extérieures ayant fait l'avance des frais, le Pôle financier et comptable s'engage à un traitement sous huitaine à réception des pièces justificatives conformes et complètes.

Annexe 2 : Charte du respect des principes de la République

Article 3

Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes (laïcité, prévention et lutte contre les discriminations) dans son action, notamment dans les relations avec et entre ses collaborateurs, ainsi qu'à encourager les collaborateurs à se former au sens et à la valeur de ces principes fondamentaux de la République, afin qu'ils puissent les communiquer aux acteurs dans le cadre des relations professionnelles.

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes est mis en place par le groupement à l'attention de ses collaborateurs. Les signalements sont à adresser à une adresse mail dédiée. Leur traitement peut être sous-traité à un prestataire spécialisé qui adresse des recommandations à la direction générale de l'Agence aux fins de traitement.

II- Dispositions financières

11. Note de présentation du budget rectificatif n°1 - Exercice 2024

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un premier budget rectificatif pour l'exercice 2024 (BR1-2024). En réponse à la demande formulée par le Contrôleur budgétaire, le compte rendu de gestion arrêté au 30/04/2024 (CRG1-2024) est joint au premier budget rectificatif de l'exercice. Sur la base des chiffres du budget initial 2024, le compte rendu de gestion met en lumière les taux d'exécution en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs. Il éclaire aussi les déterminants du BR1-2024 et figure utilement en préambule des développements afférents.

Préambule au BR1-2024 : Compte rendu de gestion arrêté au 30 avril 2024 vs BI-2024

1) Exécution budgétaire

a) Recettes

i. Recettes prévisionnelles

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des subventions versées par le Ministère au titre du programme 219 pour 274,9M€, détaillées comme suit :

- 267,8M€ nets de dotation pour dépenses d'intervention, dont 162,8M€ non fléchées (« autres financements de l'Etat globalisés ») et 105 M€ fléchées (3,9M€ pour le plan 5000 terrains de sport, 94,5M€ pour le plan Equipements Génération 2024, 1,4M€ pour « du stade vers l'emploi », 4,2M€ pour la grande cause nationale dont impact 2024, 0,9M€ pour le fonds audio).
- 7M€ de subvention pour charges de services public (« SCSP »).

Des recettes fléchées de l'Etat issues du plan de relance (équipements) viennent compléter ces prévisions budgétaires pour 18,1M€.

- ➔ Au global, les **recettes de l'Etat**, composées du P219 et du plan de relance, sont prévues à hauteur de 292,9M€ au dernier budget exécutoire (BI 2024), dont 123,1M€ fléchées.

Les taxes affectées sont inscrites au budget en fonction de leur plafonnement à 159,5M€ nets par la loi de finances. Elles se déclinent en 3 taxes : produit principal de la FDJ (69M€ nets), droits de retransmission télévisés (57,3M€ nets), et paris sportifs (33,2M€ nets).

L'Agence a également prévu des ressources propres pour un total de 8,5M€ (7M€ de mécénat et autres partenariats publics ou privés et 1,5M€ de recettes propres tirées du reversement des indus).

Le total des recettes prévisionnelles inscrites au BI 2024 se chiffre ainsi à 460,9M€.

ii. Recettes réalisées

Au 30 avril 2024, un montant total de 145,7 M€ de recettes budgétaires a été encaissé soit un taux d'exécution de 32%. Dans le détail, les chiffres par lignes budgétaires sont les suivants :

Étiquettes de lignes	BI	Encaissements au 30/04	Ecart	
			Réalisation / Budget	Taux d'exécution
Globalisé	330,8M€	144,3M€	-186,5M€	44%
Subventions pour charges de service public	7,0M€	1,8M€	-5,3M€	25%
Autres financements de l'Etat non fléchés	162,8M€	40,5M€	-122,3M€	25%
Fiscalité affectée	159,5M€	101,0M€	-58,5M€	63%
Ressources propres non fléchées	1,5M€	1,0M€	-0,5M€	67%
Fléché	130,1M€	1,4M€	-128,7M€	1%
Financements de l'Etat fléchés	123,1M€	1,3M€	-121,8M€	1%
Autres financements publics fléchés	0,9M€	0,0M€	-0,9M€	0%
Recettes propres fléchées (partenariats fléchés)	6,1M€	0,1M€	-6,0M€	2%
Total général	460,9M€	145,7M€	-315,2M€	32%

Pour les lignes globalisées « Subventions pour charges de service public » et « Autres financements de l'Etat non fléchés », le rythme des encaissements 2024 est prévisible. Ces recettes sont décaissées par l'Etat selon un calendrier de versement régulier ; on remarque ainsi que le taux d'exécution au 30/04/2024 est de 25%.

En revanche, pour la ligne « Autres financements de l'Etat fléchés sur dispositifs d'intervention », les seules décisions d'attribution reçues concernent le P219 fléché - hors plan 5000 terrains de sport et hors plan Equipements Génération 2024. Ces notifications ont permis de premiers versements, selon un calendrier prévoyant des encaissements tout au long de l'année. Cela concerne le fonds audio et la grande cause nationale (dont impact 2024). Par conséquent, au 30/04/2024, seuls 1,3 M€ ont été encaissés sur cette ligne. Les crédits hors P219 (plan de relance) restent également à encaisser.

En ce qui concerne la fiscalité affectée, le taux d'exécution de 63% peut paraître relativement élevé à cette période de l'année. Toutefois, un risque de sous exécution sur les droits de diffusion télévisés subsiste. Au compte financier 2023, seuls 46.2M€ de droits télévisés avaient été perçus par l'Agence, pour un plafond de 57,3M€, qui reste inchangé en 2024. Au 30/04/2024, 15,2M€ ont été perçus à ce titre, soit un taux d'exécution de 26,6%. Ce taux d'exécution est supérieur au taux d'exécution au 30/04/2023, qui n'était que de 17,5%. Néanmoins, les aléas liés à la perception de cette taxe rendent difficile toute projection à ce stade de l'année (écarts très importants entre les versements mensuels, les montants versés pouvant parfois être extrêmement faibles certains mois).

Les recettes de partenariats privés et publics sont prévues au BI pour 7M€, réparties sur les lignes « Autres financements publics fléchés » et « recettes propres fléchées ». Elles sont réalisées pour 0,1M€ au 30/04/2024. Cette somme correspond à la contribution de Nike pour le partenariat Go Girls (80K€), et au reversement d'une commune pour l'appel à projet gagner du terrain de la FDJ (21K€). La sous exécution constatée sur cette ligne traduit simplement un décalage de calendrier. Il n'existe pas d'incertitude sur la possibilité d'exécuter les recettes de partenariats prévues au Budget Initial ; ces prévisions de recettes devront au contraire être augmentées au BR1.

La ligne « Ressources propres non fléchées » connaît un fort taux d'exécution (67%). Il s'agit principalement de reversements de subventions, positionnés en grande partie sur la part territoriale du développement des pratiques.

b) Dépenses

Le montant total des Crédits de Paiement dépensés au 30 avril se chiffre à 125,1 M€ (491,2 M€ inscrits au BI-2024) soit un taux d'exécution de 25,5%. Ce montant se ventile en quatre enveloppes : personnel, fonctionnement, intervention, et investissement. Au 30/04/2023, ce montant était de 66,9M€ seulement.

- **Enveloppe de personnel**

L'enveloppe de personnel enregistre un niveau de réalisation de 1,9 M€ pour une enveloppe de 8,3 M€ déterminée au BI-2024, soit un taux de consommation de 23,3%. Ce taux d'exécution est en très légère augmentation en comparaison avec celui constaté au 30/04/2023, qui était de 22,3%.

Le taux d'exécution au 30/04/2024 reste en retrait par rapport au décaissement théorique des crédits au 30 avril (taux théorique de 33%). Cela s'explique principalement par la non prise en charge de la paye du mois d'avril (0,5 M€) lors de l'arrêt au 30 avril 2024, et de certains éléments de paye décaissés en fin d'année (primes variables). Si la paie d'avril avait été intégrée aux consommations de Crédits de Paiement au 30/04, le taux d'exécution ainsi corrigé serait de 29,5%. Ce dernier taux se rapproche du taux théorique de 33%.

Le plafond notifié par l'Etat à l'Agence pour 2024 a été fixé à 71 ETPT. Le budget initial de 2024 est construit avec un effectif sous plafond de 70,95 ETPT, l'Agence ayant prévu de consommer la quasi-totalité du plafond qui lui a été notifié. S'y ajoutent 10 ETPT hors plafond (dont 8 apprentis et 2 CDD sur partenariats), soit un total prévisionnel de 80,95 ETPT. L'enveloppe de personnel a été votée à hauteur de 8,3 M€.

Au vu du DPGECP, l'Agence atteint au 30 avril l'effectif de 78,70 ETP (effectif physique de 79 personnes).

L'effectif en ETPT au 30/04/2023 est de 26,46, ce qui reste inférieur à un effectif d'ETPT théorique de 26,98 à fin avril (ce chiffre théorique correspond au nombre d'ETPT budgétés, proratisés sur 4 mois).

- **Enveloppe de fonctionnement**

La plus grande partie de cette enveloppe est positionnée sur les frais de structure ; elle est consommée à hauteur de 0,4 M€ soit 11,4% du montant budgété de 3,9 M€. Ce taux de consommation est en retrait par rapport au niveau de décaissement théorique.

S'agissant des dépenses spécifiques « métier » de fonctionnement (positionnées principalement sur la haute performance, et à la marge sur le développement des pratiques), elles s'élèvent à 0,4M€ pour un montant de 8,2M€ autorisé au BI-2024 soit un taux d'exécution de 5%.

- **Enveloppe d'intervention**

Un montant de 122,3 M€ de Crédits de Paiement est consommé au 30 avril 2024. Il en résulte un taux d'exécution de 26%. Ce taux d'exécution se rapproche du taux d'exécution théorique à cette période de l'année. Au 30/04/2023, seuls 64,5M€ avaient été décaissés.

Le détail par lignes budgétaires et dispositifs d'aides figure dans le tableau qui suit.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Taux théorique à fin avril 4/12 = 33%								
Intitulé pôle	Crédits 2024 autorisés au BI	Conso au 30/04/2024	Taux d'exécution au 30/04/2024	vs	Taux d'exécution au 30/04/2023	Conso au 30/04/2023	Evolution € 2024/2023 à fin avril	Poids dans le budget d'intervention ANS (BI)
Part nationale Développement	45,2 M€	3,5 M€	8%	↑	0%	0,1 M€	3,3 M€	10%
Part territoriale Développement	152,1 M€	0,4 M€	0%	↑	0%	0,0 M€	0,4 M€	32%
Equipement Développement	152,2 M€	39,3 M€	26%	↑	16%	24,1 M€	15,2 M€	32%
TOTAL développement des pratiques	349,5 M€	43,2 M€	12%	↑	7%	24,3 M€	18,9 M€	74%
Part nationale HP	100,0 M€	74,1 M€	74%	↑	42%	36,6 M€	37,5 M€	21%
Part territoriale HP	6,0 M€	0,0 M€	0%	↑	0%	0,0 M€	0,0 M€	1%
Equipement HP	14,9 M€	5,0 M€	34%	↑	19%	3,6 M€	1,4 M€	3%
TOTAL Haute Performance	120,9 M€	79,1 M€	65%	↑	35%	40,2 M€	38,9 M€	26%
TOTAL ANS env. intervention	470,4 M€	122,3 M€	26%	↑	14%	64,5 M€	57,8 M€	100%
<i>Dont Equipements</i>	<i>167,0 M€</i>	<i>44,3 M€</i>	<i>27%</i>	<i>↑</i>	<i>16%</i>	<i>27,7 M€</i>	<i>16,6 M€</i>	

Certains éléments méritent d'être soulignés.

- Les versements des **financements au plan territorial du développement des pratiques** n'ont quasiment pas débuté au 30/04/2024. Du côté des autorisations d'engagement, le taux d'exécution est de 17% (inférieur au taux de 25% constaté au 30/04/2023). Ces engagements (25,8M€) ont eu lieu exclusivement sur l'emploi.
- Le taux de consommation constaté au titre des **financements au plan national du développement des pratiques** est de 8%, contre 0% l'année précédente à la même période. 3,5M€ ont été payés dont 3,1M€ sur les contrats de développement.
- Les dépenses relatives aux **aides aux projets de fonctionnement côté haute performance**, composées de la part nationale et de la part territoriale, se chiffrent à 74,1M€ (quasiment exclusivement sur la part nationale). Un montant de 106 M€ avait été budgété au BI-2024. Le taux d'exécution de 69,9% est bien au-dessus du taux théorique à fin avril, et il est supérieur au taux d'exécution constaté l'année précédente à la même période. Les dépenses de la part nationale de la haute performance ont donc pris beaucoup d'avance au 30/04 par rapport à l'exercice précédent. 89,5% des crédits ouverts sur les contrats de performance « hors matériel » ont été décaissés, ce qui représente 67,1M€ sur les 75M€ autorisés sur cette ligne. Sur les contrats de performance « matériel », 76,7% des 3M€ de crédits ouverts ont été dépensés, soit 2,3M€.
- Pour ce qui est des aides aux projets d'équipement (développement et haute performance), les paiements se chiffrent à 44,3M€ pour un montant total de 167M€ de crédits ouverts au BI-2024, soit un taux d'exécution de 27%. Ce taux est tiré vers le haut par les équipements structurants nationaux du développement des pratiques (41%), les équipements structurants nationaux de la Haute Performance (47%) et le plan de relance 1ere vague (41%).

- **Enveloppe d'investissement**

Les consommations de crédits de paiement sur cette enveloppe sont faibles (23K€ soit un taux d'exécution de 5,3%). Pour mémoire, le montant de cette enveloppe s'élève au BI-2024 à 0,4 M€. Ce taux d'exécution est peu significatif eu égard au faible montant concerné dans le budget total de l'Agence. Les premières factures liées au passage au logiciel financier PEP Premium devraient être payées en mai (acquisition des licences).

2) Situation de trésorerie

La situation de la trésorerie en exécution au 30 avril 2024 est communiquée dans la liasse budgétaire du BR1 (les premiers mois jusqu'à fin avril comportent les réalisations).

Dans le plan de trésorerie établi pour le BI 2024, le solde prévisionnel pour fin avril avait été prévu à 279,7M€. Au 30/04/2024, il est de 256,4M€, soit un écart défavorable de -23,3M€. Cela s'explique par les écarts suivants (par rapport aux prévisions du BI pour le solde à fin avril) :

- Prise en compte du solde de trésorerie du Compte Financier en lieu et place de celui du BR2-2023 : +13,9M€ (impact positif) : la trésorerie du compte financier 2023 était plus élevée que la prévision du BR2-2023
- +51,7M€ en décaissements (impact négatif) : les dépenses ont été plus élevées que prévu à cette période de l'année (les prévisions avaient été réalisées selon le rythme habituel des dépenses des années passées, qui était faible en début d'année). Cela correspond à l'impact des bons taux d'exécution observés en intervention sur le solde de trésorerie infra annuel.
- +14,5M€ en encaissements (impact positif) : les recettes ont été plus importantes que prévu à cette période de l'année, notamment sur les versements de fiscalité affectée (+5,2M€). Le calendrier de versement est également plus favorable que prévu en ce qui concerne les dotations : +3,1M€ sur les dotations non fléchées et +1,3M€ en dotations de l'Etat fléchées (le plan de trésorerie du BI ne prévoyait pas de versement de dotation fléchée à ce stade de l'année). 0,4M€ de plus que prévu au BI pour cette période ont été encaissés pour les reversements de subventions (recettes propres non fléchées). Une écriture d'1,6M€ a été constatée en encaissements non budgétaires pour la régularisation Crédits de Paiement de conventions 2024 de la Haute Performance qui avaient été payées sur une ligne non budgétaire en 2023. L'écart entre ces explications et le montant de +14,5M€ est lié à des encaissements non budgétaires plus élevés que prévu (encaissements sur rejets de virements).

I) Projet de premier budget rectificatif de l'exercice 2024

Les ajustements budgétaires effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses. Leur examen détaillé doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

1) Frais de structure du groupement : hausse du budget de 0,16 M€ en AE et 0,26M€ en CP

a) En recettes :

La dotation de l'Etat non fléchée baisse de 633K€, ce qui comprend l'application à la base reconductible de la dotation pour intervention d'un taux de réserve moins favorable (passage de 5% à 5,5%), mais aussi une augmentation de 142K€ (150K€ bruts) destinée à couvrir une subvention émargeant sur le budget du développement des pratiques en direction du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis (dispositif « 24 sites »), et une baisse de 50K€ nets pour contribuer à la prise en charge par le Ministère des Sports d'une étude sur l'occupation des équipements sportifs. Une somme de 2 400€ permettra de couvrir une prestation de Break sur les contrats de développement.

La recette de partenariat « Go girls » versée par Nike sera inférieure aux prévisions du BI (-65K€), car une partie de cette recette a déjà été versée en 2023.

La recette de partenariat avec la FDJ destinée au volet ressources humaines de l'appel à projets « Gagner du terrain » augmente de 14K€, ce qui donne lieu à une augmentation concomitante des dépenses de personnel fléchées.

b) En dépenses :

Une hausse de 0,26M€ de Crédits de Paiement est prévue. Elle se ventile de la manière suivante :

- **Dépenses de personnel** : Le BR1 conserve l'enveloppe déterminée au BI 2024. Une évaluation plus fine de ces dépenses a permis de constater que des facteurs d'évolution tels que les primes pour les JOP et la participation de l'employeur à la mutuelle pourraient être pris en compte sans augmenter le budget du personnel. Au sein de ce budget, les crédits de personnel fléché augmentent de 14K€ (en lien avec la recette supplémentaire de partenariat FDJ « Gagner du terrain »), tandis que les crédits de personnel non fléché diminuent d'autant ;
- **Dépenses de fonctionnement** : 0,28M€ de crédits de paiement supplémentaires doivent être ouverts au BR1. Cette évolution provient des postes de dépenses suivants : +0,05M€ sur le pôle administration générale, +0,03M€ sur la communication, et +0,2M€ sur le pôle informatique. Concernant le pôle Administration Générale et le pôle Communication, il s'agit principalement de factures n'ayant pas pu être payées l'année précédente. En revanche, les 0,2M€ supplémentaires sur le pôle informatique correspondent à la nécessité de prévoir d'éventuels surcoûts pour l'intégration de la gestion informatique de l'agence à la Direction du Numérique pour l'Education (DNE), et pour une externalisation ponctuelle devant permettre de faire face à la montée en puissance des projets en période de sous-effectifs.
- **Dépenses d'investissement** : une baisse de 0,15M€ est prévue sur le pôle administration générale.

2) Haute performance et haut niveau : hausse du budget de 0,04M€ en AE et 2,61M€ en CP

a) En recettes :

Il est prévu une augmentation de 80 000€ des recettes pour prise en compte d'un partenariat non fléché avec la Française des Jeux (Maison de la Performance).

b) En dépenses :

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2024 et le BI-2024 se décompose comme suit :

	BI 2024		ECART 2024 BR1-BI		BR1 2024	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS	114 047 000 €	114 047 000 €	37 834 €	80 000 €	114 084 834 €	114 127 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART TERRITORIALE	6 000 000 €	6 000 000 €	0 €	0 €	6 000 000 €	6 000 000 €
Guichets uniques de la performance	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	0 €	4 000 000 €	4 000 000 €
Matériels MRP et établissements	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Structures d'accession PPF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Structures d'Outre-Mer	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART NATIONALE	108 047 000 €	108 047 000 €	37 834 €	80 000 €	108 084 834 €	108 127 000 €
Contrats de performance	78 000 000 €	78 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	79 500 000 €	79 500 000 €
Aides personnalisées et bourses	8 000 000 €	8 000 000 €	0 €	0 €	8 000 000 €	8 000 000 €
Suivi socio-professionnel	5 340 000 €	5 340 000 €	0 €	0 €	5 340 000 €	5 340 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Soutien à l'emploi des SHN	3 950 000 €	3 950 000 €	0 €	0 €	3 950 000 €	3 950 000 €
Optimisation de la performance - SDH	2 070 000 €	2 070 000 €	200 000 €	200 000 €	2 270 000 €	2 270 000 €
Optimisation de la performance - hors SDH	10 687 000 €	10 687 000 €	-1 662 166 €	-1 620 000 €	9 024 834 €	9 067 000 €
Matériel COJO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			0 €	0 €		
HAUTE PERFORMANCE - EQUIPEMENTS	0 €	14 859 421 €	0 €	2 530 681 €	0 €	17 390 102 €
Equipements et matériel HP hors CPJ	0 €	6 508 187 €	0 €	1 015 435 €	0 €	7 523 622 €
Centres de Préparation aux Jeux (Equipements HP CPJ)	0 €	8 351 234 €	0 €	1 515 246 €	0 €	9 866 480 €
TOTAL Haute Performance	114 047 000 €	128 906 421 €	37 834 €	2 610 681 €	114 084 834 €	131 517 102 €

Sur le total des Autorisations d'Engagement, l'augmentation de 38K€ correspond à :

- 80K€ de recettes de partenariat FDJ
- Une baisse de 42K€ a lieu pour prendre en compte le fait que des engagements ont pu être faits plus tôt que prévu, soit en 2023 au lieu de 2024.

Dans le détail des lignes, les explications des mouvements sont les suivantes :

- Il est proposé une augmentation de 1,5 M€ de l'enveloppe dédiée aux contrats de performance, par redéploiement de crédits initialement positionnés sur la ligne optimisation de la performance – hors SDH, afin de prendre en compte des besoins exceptionnels liés au dispositif « Gagner en France » dont le financement se fera via les fédérations olympiques et paralympiques ;
- Le total des lignes « optimisation de la performance » est diminué de 1,42M€ (-1,62M€ sur le hors SDH et +0,2M€ sur le SDH). Cela comprend la diminution de 1,5M€ en intervention, destinée à abonder l'enveloppe des contrats de performance, mais aussi l'ajout de 80K€ en fonctionnement pour le partenariat FDJ non fléché. Sur la ligne SDH (Sport Data Hub), l'augmentation de 0,2M€ correspond à des besoins de développements supplémentaires (application pour « Gagner en France », utilisée notamment pour des réservations pour la maison de la performance, système d'accréditations...). Ces 0,2M€ sont pris sur la ligne hors SDH, qui enregistre également la diminution de 1,5M€ destinée aux contrats de performance, et l'augmentation de 80K€ pour le partenariat FDJ ;
- Il est proposé au titre des subventions d'équipement (dont CPJ) une augmentation de 2,53 M€ en CP. Ces crédits de paiement sont réajustés pour prendre en compte la sous-exécution constatée sur cette ligne au compte financier 2023. L'augmentation constatée s'explique par la méthodologie utilisée : à compter de la dernière année définie par une clé, la totalité des restes à payer sur la ligne d'équipements donne lieu à l'inscription de crédits. Cela peut donner lieu à une augmentation au BR1 de 2024 dans le cas où les restes à payer fin 2023 se sont avérés plus élevés que prévus (en cas de sous consommation des CP 2023), et dans le cas où 2024 est la dernière année comportant une clé ou bien une année hors clé.

3) Développement des pratiques: augmentation de 5,5M€ en AE / 5,55M€ en CP hors équipements et baisse de -1,29M€ d'AE / augmentation de 8,81M€ en CP au titre des crédits équipements.

a) En recettes :

Les évolutions ont lieu sur les recettes fléchées.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- En diminution des dotations de l'Etat fléchées, la participation à l'effort d'économie entraîne une baisse de 7,5M€, qui est répercutée sur les AE d'équipements du plan Génération 2024. Par ailleurs, la prévision d'encaissement de la dotation du plan de relance (rénovation thermique des équipements) est diminuée de 1,44M€ pour tenir compte des annulations intervenues sur ce plan ;
- En augmentation des dotations de l'Etat fléchées, on prévoit 0,94M€ nets pour la création de l'Alliance inclusion par le sport, et 0,09M€ pour un appel à projet concernant la lutte contre l'homophobie ;
- Les partenariats fléchés hors équipements augmentent de 4,84M€, dont 1,16M€ sur la Grande Cause nationale et 3M€ de France Travail sur impact 2024 ;
- Les partenariats fléchés pour les équipements augmentent de 6,2M€ : 5M€ en provenance de la Fédération Française de Rugby, 0,7M€ du FAFA (de la Fédération Française de Football), et 0,5M€ du Conseil départemental de Seine Saint Denis ;

b) En dépenses :

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2024 et le BI-2024 se décompose comme suit :

	BI 2024		ECART 2024 BR1-BI		BR1 2024	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - HORS EQUIPEMENTS	197 509 142 €	197 509 142 €	5 507 623 €	5 556 073 €	203 016 765 €	203 065 215 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART NATIONALE	45 412 810 €	45 412 810 €	6 217 973 €	6 266 423 €	51 630 783 €	51 679 233 €
Contrats de développement	34 880 210 €	34 880 210 €	1 560 573 €	1 560 573 €	36 440 783 €	36 440 783 €
Dont Contrats de développement non fléchés	32 780 210 €	32 780 210 €	425 573 €	425 573 €	33 205 783 €	33 205 783 €
Dont Contrats de développement fléchés CNOSF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont Contrats de développement "Alliance inclusion par le sport"			1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Dont Contrats de développement AAP lutte contre l'homophobie			100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dont Contrats de développement du stade vers l'emploi - job datings	2 100 000 €	2 100 000 €	35 000 €	35 000 €	2 135 000 €	2 135 000 €
Fonds audio	2 500 000 €	2 500 000 €	0 €	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Impact 2024	3 150 000 €	3 150 000 €	3 250 000 €	3 250 000 €	6 400 000 €	6 400 000 €
Aisance Aquatique - hors impact 2024 savoir nager	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisance Aquatique - Impact 2024 savoir nager	550 000 €	550 000 €	100 000 €	100 000 €	650 000 €	650 000 €
Soutien à l'emploi (France 2023 apprentissage)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dispositifs de la part nationale	682 600 €	682 600 €	147 400 €	195 850 €	830 000 €	878 450 €
Action de partenariat	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €	150 000 €
Grande cause nationale (volet national)	3 500 000 €	3 500 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €	4 660 000 €	4 660 000 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART TERRITORIALE	152 096 332 €	152 096 332 €	-710 350 €	-710 350 €	151 385 982 €	151 385 982 €
PST-Emploi	53 398 832 €	53 398 832 €	-1 256 350 €	-1 256 350 €	52 142 482 €	52 142 482 €
Dont PST-Emploi-Autre	49 026 697 €	49 026 697 €	84 000 €	84 000 €	49 110 697 €	49 110 697 €
Dont PST-Emploi-Plan de relance 1J1S	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont PST-Emploi-Campus 2023	4 372 135 €	4 372 135 €	-1 340 350 €	-1 340 350 €	3 031 785 €	3 031 785 €
PST-Autres aides	13 497 500 €	13 497 500 €	0 €	0 €	13 497 500 €	13 497 500 €
PST-Transferts indirects	3 000 000 €	3 000 000 €	0 €	0 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Projet Sportif Fédéral	80 000 000 €	80 000 000 €	177 000 €	177 000 €	80 177 000 €	80 177 000 €
Grande cause nationale (volet territorial)	2 200 000 €	2 200 000 €	369 000 €	369 000 €	2 569 000 €	2 569 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - EQUIPEMENTS	125 194 800 €	152 169 012 €	-1 290 000 €	8 813 503 €	123 904 800 €	160 982 515 €
Equipements plan de relance	0 €	30 472 487 €	0 €	2 240 000 €	0 €	32 712 487 €
Equipements plan 5000 terrains de sport	0 €	62 811 956 €	0 €	-47 770 €	0 €	62 764 186 €
Equipements plan Génération 2024	98 049 800 €	9 804 980 €	-6 290 000 €	-628 999 €	91 759 800 €	9 175 981 €
Equipements FF Rugby			10 000 000 €	1 000 000 €	10 000 000 €	1 000 000 €
Equipements CIV	0 €	9 135 232 €	0 €	2 €	0 €	9 135 234 €
Autres équipements	20 145 000 €	28 952 100 €	-5 000 000 €	5 870 660 €	15 145 000 €	34 822 760 €
Equipements outre-mer	7 000 000 €	10 992 257 €	0 €	379 610 €	7 000 000 €	11 371 867 €
TOTAL Développement des Pratiques	322 703 942 €	349 678 154 €	4 217 623 €	14 369 576 €	326 921 565 €	364 047 730 €

- Ce budget rectificatif permet de prendre en compte les arbitrages récents et d'acter des ouvertures de crédits supplémentaires sur partenariats :
- **Part territoriale : diminution de 0,71M € en AE et en CP**
 - La tranche 2024 du dispositif emploi « Campus 2023 (Rugby) » inscrite au budget initial était trop élevée. La tranche 2024 et la tranche 2025 doivent être chacune de 3M€. L'impact sur le BR1 2024 est de -1,34M€ ;
 - 0,08M€ de plus sont inscrits sur l'emploi afin d'éviter une baisse trop importante des emplois destinés à l'Outre-Mer (Saint Pierre et Miquelon). Ces crédits sont issus d'une diminution de l'enveloppe des contrats de développement ;
 - 0,18M€ supplémentaires sont inscrits sur le projet sportif fédéral. Ils sont également issus d'une diminution de l'enveloppe des contrats de développement. Ils sont destinés à un rattrapage du calcul initial de l'enveloppe des vacances olympiques et paralympiques destinée à la Fédération Française de Judo ;
 - 0,37M€ sur le volet territorial de la Grande Cause Nationale correspondent à la reprogrammation des crédits CPOF non dépensés en 2023.
- **Part nationale : augmentation de 6,22M€ en AE / 6,27M€ en CP**
 - Les contrats de développement enregistrent une augmentation de 1,56M€ se répartissant de la manière suivante : +0,42M€ sur les contrats de développement non fléchés (dont +0,5M€ pour des kits sportifs dans le cadre des 30mn d'activité physique et sportive, ces crédits émergeant sur les fonds dédiés de 2023, +0,15M€ destinés au Conseil Départemental de Seine Saint Denis pour le dispositif « 24 sites » et financés par une dotation de l'Etat, 0,03M€ issus du reliquat 2023 sur le dispositif cours d'écoles actives, -0,08M€ destinés à l'emploi pour St Pierre et Miquelon, -0,18M€ destinés au PSF pour la Fédération Française de Judo), +1M€ pour engager de nouveaux contrats de développement avec les associations nationales pionnières de l'insertion par le sport, dans le cadre de la création de l'Alliance pour l'inclusion par le sport (sur financement ministériel), +0.1M€ pour un appel à projet concernant la lutte contre l'homophobie (sur financement ministériel), +0,03M€ pour « du stade vers l'emploi – job dating » (financement supplémentaire du COJO), +2 400€ pour une prestation de Break (financement par la dotation du P219) ;
 - Prise en compte de 3,25M€ de financements complémentaires sur Impact 2024 : 3M€ de France Travail, 0,15M€ du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, 0,1M€ de la Métropole du Grand Paris ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Prise en compte d'un financement supplémentaire de 0,1M€ du COJO sur le dispositif Impact 2024 – Savoir nager ;
 - Intégration au budget des recettes supplémentaires de la FDJ pour l'appel à projet Gagner du Terrain (+0,15M€), pour la partie hors ressources humaines ;
 - Augmentation de 1,16M€ du budget de la Grande Cause Nationale (volet national) grâce à de nouveaux partenariats : +0,15M€ MATMUT, +0,5M€ Engie, +0,2M€ Basic Fit, +0,03M€ L'étudiant, +0,08M€ Sport 2000, +0,05M€ Lidl, +0,15M€ Beneteau – Bio Habitat ;
 - Augmentation de 0,05M€ en Crédits de Paiement de fonctionnement pour prendre en compte des restes à payer 2023 sur le partenariat Nike (certaines factures n'avaient pas pu être réglées en 2023) ;
- **Subventions d'Equipements: -1,29M€ en AE et +8,81M€ en CP**
- -6,29M€ sur les AE du plan Génération 2024 : -7,5M€ en raison de la baisse de la dotation ministérielle (participation à l'effort d'économie de -7,5M€ sur l'axe cours d'école), +0,5M€ pour prendre en compte la participation supplémentaire du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, +0,7M€ correspondant à un versement supplémentaire du FAFA (FFF), +0,01M€ correspondant à une somme non dépensée en 2023 sur le partenariat FAFA sur le plan 5000 terrains de sport ;
 - +5M€ d'AE dont l'ouverture sera permise par une recette issue de la Fédération Française de Rugby. Cette ligne d'équipement sera également abondée de 5M€ par l'Agence nationale du Sport (autofinancement) ;
 - Pour aboutir à la nouvelle prévision de Crédits de Paiement, la clé de paiement prévisionnelle (établie en 2023 selon une analyse statistique) a été appliquée aux engagements de subventions d'équipements, en conformité avec le tableau suivant :

	Clé par année (pourcentage de décaissement)							TOTAL clé
	1	2	3	4	5	6	7	
Clé standard	10,00%	11,00%	17,00%	33,00%	15,00%	7,00%	7,00%	100,00%
Clé matériel ou équipements de proximité	10,00%	28,00%	38,00%	24,00%				100,00%
Clé relance millésimes 2021 et 2022	4,00%	22,00%	40,00%	34,00%				100,00%
Clé relance millésime 2023	4,00%	22,00%	74,00%					100,00%
Clé CPJ	5,00%	52,00%	43,00%					100,00%

L'augmentation constatée s'explique par la méthodologie utilisée : à compter de la dernière année définie par une clé, la totalité des restes à payer sur une ligne d'équipements est inscrite en Crédits de Paiement. Cela peut donner lieu à une augmentation au BR1 de 2024 pour certaines lignes si les restes à payer fin 2023 se sont avérés plus élevés que prévus (en cas de sous consommation des CP 2023), et dans le cas où 2024 est la dernière année comportant une clé ou bien une année hors clé. Par exemple, pour les engagements 2021 du plan de relance, une sous consommation a eu lieu entre le BR2 de 2023 et le compte financier 2023. 2024 est la dernière année comportant une clé ; il est nécessaire d'augmenter les CP de cette ligne au BR1 2024, sinon les crédits inscrits au BI seraient insuffisants pour payer l'intégralité des restes à payer 2024.

4) Synthèse des ajustements

Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du premier budget rectificatif de l'exercice.

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2023 (CF-2023 - CA du 12/03/2024)	Montants Budget Initial 2024 (BI-2024 vote au CA du 30/11/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget passé en	Montant du Budget Rectificatif n°1 2024 (BRJ-2024 proposé au vote)	
309 112 266,47	330 835 895	-557 886	330 278 009	Recettes globalisées
7 048 761,00	7 027 666	0	7 027 666	Subvention pour charges de service public
151 689 789,00	162 838 789	-633 086	162 205 703	Autres financements de l'Etat
148 369 328,64	159 469 440	-4 800	159 464 640	Fiscalité affectée
0,00	0	0	0	Autres financements publics
1 979 387,83	1 500 000	0	1 500 000	Recettes propres
25 000,00	0	80 000	80 000	Mécénat et partenariats
41 114 289,00	130 060 758	3 087 405	133 148 163	Recettes fléchées
29 269 055,00	123 060 708	-7 925 995	115 134 713	Financements de l'Etat fléchés
2 800 000,00	900 000	750 000	1 650 000	Autres financements publics fléchés
9 045 234,00	6 100 050	10 263 400	16 363 450	Recettes propres fléchées dt Mécénat et partenariats fléchés
350 226 555,47	460 896 653	2 529 519	463 426 172	TOTAL DES RECETTES (C)

En synthèse, les recettes du groupement sont ajustées à la hausse de 2,53M€ réparties comme suit :

- Actualisation des recettes de l'Etat avec la prise en compte d'une baisse de 8,6M€ répartie comme suit:
 - o -0,63M€ au titres de recettes globalisées : -0,79M€ au titre du passage du taux de réserve de 5% à 5.5% en l'appliquant à la base de notre subvention, +0,14M€ nets pour le projet « 24 sites » du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, +0,06M€ représentant la baisse de l'abattement concernant la gouvernance territoriale, - 0,05M€ d'abattement pour la participation à une étude sur les équipements sportifs
 - o -7,92M€ au titre des financements fléchés : -7,5M€ concernant les équipements du plan Génération 2024 (effort d'économie), -1,44M€ au titre du plan de relance thermique des équipements (prise en compte d'annulations d'EJ), +0,95M€ pour la création de l'alliance inclusion par le sport, +0,09M€ pour l'appel à projet de lutte contre l'homophobie, -0.03M€ d'ajustement sur la grande cause nationale
- Léger ajustement sur la fiscalité affectée (mise en conformité avec le plafond voté en Loi de Finances)
- +0,08M€ de recettes de partenariats non fléchés (FDJ pour la haute performance)
- +0,75M€ d'augmentation des ressources provenant d'autres financements publics fléchés (partenariats publics avec des collectivités);
- +10,26M€ d'augmentation des recettes de partenariats privés fléchés,

Ces augmentations portent le montant des partenariats publics et privés du groupement à hauteur de 18,32M€. Le tableau ci-dessous en présente le détail.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Étiquettes de lignes	Somme de RE BI 2024	Somme de RE 2024 BR1	Somme de RE 2024 après BR1
AAP GAGNER DU TERRAIN	500 000 €	161 400 €	661 400 €
FRANÇAISE DES JEUX	500 000 €	161 400 €	661 400 €
Emploi Campus 2023	805 050 €	-99 000 €	706 050 €
GIP FRANCE 2023	805 050 €	-99 000 €	706 050 €
FONDS AUDIO	500 000 €		500 000 €
CNOSF	500 000 €		500 000 €
IMPACT 2024	1 150 000 €	3 250 000 €	4 400 000 €
CNOSF	500 000 €	0 €	500 000 €
COJO	150 000 €		150 000 €
COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF	200 000 €		200 000 €
COMMUNE DE MARSEILLE	200 000 €		200 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SEINE SAINT-DENIS		150 000 €	150 000 €
FRANÇAISE DES JEUX	100 000 €		100 000 €
METROPOLE DU GRAND PARIS		100 000 €	100 000 €
FRANCE TRAVAIL		3 000 000 €	3 000 000 €
Impact 2024 - Savoir nager	500 000 €	100 000 €	600 000 €
COJO	300 000 €	100 000 €	400 000 €
COMMUNE DE MARSEILLE	100 000 €		100 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SEINE SAINT-DENIS	100 000 €		100 000 €
JOB DATING - CONTRATS DE DEV	400 000 €	285 000 €	685 000 €
COJO	0 €	285 000 €	285 000 €
LES ENTREPRISES S'ENGAGENT	400 000 €		400 000 €
PARTENARIAT MEDEF	100 000 €		100 000 €
MEDEF	100 000 €		100 000 €
PARTENARIAT NIKE	145 000 €	-65 000 €	80 000 €
NIKE	145 000 €	-65 000 €	80 000 €
GRANDE CAUSE NATIONALE	1 000 000 €	1 160 000 €	2 160 000 €
CREDIT MUTUEL	1 000 000 €		1 000 000 €
MATMUT		150 000 €	150 000 €
ENGIE		500 000 €	500 000 €
BASIC FIT		200 000 €	200 000 €
L'ETUDIANT		30 000 €	30 000 €
SPORT 2000		80 000 €	80 000 €
LIDL		50 000 €	50 000 €
BENETEAU - BIO HABITAT		150 000 €	150 000 €
PLAN 5000 GENERATION 2024 (CD 93)	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL SEINE SAINT-DENIS	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
PLAN 5000 GENERATION 2024 (FFF - FAFA)	1 400 000 €	700 000 €	2 100 000 €
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	1 400 000 €	700 000 €	2 100 000 €
HAUTE PERFORMANCE	250 000 €	80 000 €	330 000 €
FRANÇAISE DES JEUX		80 000 €	80 000 €
CORUM L'Epargne	250 000 €		250 000 €
EQUIPEMENTS RUGBY 2024		5 000 000 €	5 000 000 €
FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY		5 000 000 €	5 000 000 €
Total général	7 250 050 €	11 072 400 €	18 322 450 €

En dépenses, les ajustements sont retracés dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES							
	Montants de l'exécution Agence 2023 (CF-2023 - C.A. du 12/03/2024)		Montants Budget Initial 2024 (BI-2024 voté au C.A. du 30/11/2023)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montant du Budget Rectificatif n°1 2024 (BR1- 2024 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 446 487,54	7 446 487,54	8 286 000	8 286 000	0	0	8 286 000	8 286 000
<i>dont charges de personnel civils</i>	913 674,05	913 674,05	1 130 000	1 130 000	-40 000	-40 000	1 090 000	1 090 000
Fonctionnement	4 930 261,69	4 946 390,89	11 650 053	12 076 653	12 834	207 567	11 662 887	12 284 220
Intervention	459 320 044,71	408 879 656,01	428 549 942	470 383 575	4 417 623	17 051 807	432 967 565	487 435 382
Investissement	730 897,16	488 956,41	85 000	438 185	-15 000	-15 000	70 000	423 185
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	472 427 691,10	421 761 490,85	448 570 995	491 184 413	4 415 457	17 244 374	452 986 452	508 428 787

Les principales valeurs du BR1-2024 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 81,11 dont 70,98 sous plafond LFI
- Niveau des prévisions de recettes : 463 426 172€
- Niveau des prévisions de dépenses en AE : 452 986 452€
- Niveau des prévisions de dépenses en CP : 508 653 787€

Il en résulte un solde budgétaire (déficit) de -45 002 615 € qui évolue à la baisse de -14 714 855 € par rapport au BI-2024. Cette dégradation est due en grande partie à l'inscription de Crédits de Paiements supplémentaires pour les équipements (+11,5M€ d'augmentation expliquée par des sous-consommations en 2023), et à la participation à l'effort budgétaire de 7,5M€ sur le plan Génération 2024. En effet, la suppression de 7,5M€ d'AE n'est pas prise en compte dans le calcul du solde budgétaire et n'a que peu d'impact en CP : en raison de l'application de la clé de paiement à 10% la première année, seuls 0,75M€ de CP sont supprimés en 2024. Cette mesure d'économie a donc un impact négatif de 6,75M€ sur le solde budgétaire en 2024 (la baisse des CP est étalée sur les années à venir). D'autres facteurs ont au contraire un impact positif sur le solde budgétaire, comme le financement de la Fédération Française de Rugby (constatation d'une recette de 5M€ dès 2024, mais un impact limité en Crédits de Paiement de 2024 en raison de l'application de la clé de paiement de 10%).

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- -45 579 430€ de résultat patrimonial (déficit),
- -44 829 430€ d'insuffisance d'autofinancement,
- -45 252 615€ de variation du fonds de roulement (diminution),
- -1 866 160€ de variation du besoin en fonds de roulement (diminution),
- -43 386 455€ de variation de la trésorerie (diminution).

La prévision de résultat comptable est maintenant très fortement déficitaire, et s'établit à un niveau proche du solde budgétaire.

Cependant, la dégradation du solde budgétaire de -14,71M€ au BR1 2024 n'a qu'un impact limité sur la trésorerie finale prévue au 31/12/2024. La prévision de trésorerie du BI 2024 était de 173,98M€, tandis que la nouvelle prévision du BR1 est de 174,76M€ ; il n'y a pas de dégradation entre les deux prévisions, mais il y a au contraire une amélioration de 0,78M€.

Cela s'explique essentiellement par l'amélioration de la trésorerie du compte financier 2023 par rapport à la prévision du BR2 2023 (+13,88M€). C'est à ce solde au 31/12/2023 que l'on applique la variation de trésorerie pour aboutir à la trésorerie au 31/12/2024. En plus de cela, une écriture d'encaissement non budgétaire figure sur le plan de trésorerie et contribue à améliorer le solde de la fin d'année 2024.

Il s'agit de conventions de 2024 la haute performance qui avaient fait l'objet d'un paiement par anticipation en 2023 sur une ligne de décaissement non budgétaire, pour 1,62M€. Cette régularisation améliore la variation de la trésorerie.

Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2024 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2023 s'est élevé à 395,5M€.

Le BR1-2024 prévoit un atterrissage à 338,3 M€ (334,1M€ au BI-2024).

Il convient de rappeler que ce montant intègre aussi les anciens engagements du CNDS et du Ministère chargé des sports qui ont été repris par l'Agence mais également de plusieurs opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ, enveloppe CIV et programme 5000 terrains de sport). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2024 hors opérations fléchées de 113,2M€.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- Au 30/04/2024, le niveau de trésorerie s'élève à 256,4M€. La trésorerie devrait s'élever au 31/12/2024 à 174,76M€ soit un taux de couverture des engagements de 52%.
- En considération du montant de trésorerie net de la part fléchée, soit 57,1 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 50%. Il s'agit d'un taux en retrait par rapport à ceux enregistrés sur les dernières années.

Composition du dossier de présentation du BR1-2024

A la présente note de présentation du BR1-2024 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2023, le budget initial 2024 actuellement en vigueur et le BR1-2024, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés).
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

12. Délibération 13-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37, 38, 39 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

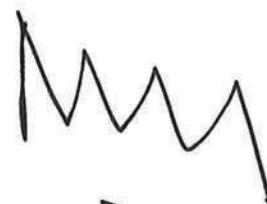
Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2024 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Budget après BR1	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	8 286 000 €	8 286 000 €
Fonctionnement	3 624 053 €	4 154 770 €
Investissement	70 000 €	423 185 €
Total	11 980 053 €	12 863 955 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 14-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37, 38, 39 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2024 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Budget après BR1	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	7 858 834 €	7 901 000 €
Intervention	106 226 000 €	123 616 102 €
Aides au fonctionnement	106 226 000 €	106 226 000 €
Aides aux équipements	0 €	17 390 102 €
Investissement	0 €	0 €
Total	114 084 834 €	131 517 102 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INTERVENTION	
	AE	CP	AE	CP
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS	7 858 834 €	7 901 000 €	106 226 000 €	106 226 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART TERRITORIALE	0 €	0 €	6 000 000 €	6 000 000 €
Guichets uniques de la performance			4 000 000 €	4 000 000 €
Matériels MRP et établissements			1 000 000 €	1 000 000 €
Structures d'accession PPF			0 €	0 €
Structures d'Outre-Mer			1 000 000 €	1 000 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART NATIONALE	7 858 834 €	7 901 000 €	100 226 000 €	100 226 000 €
Contrats de performance			79 500 000 €	79 500 000 €
Aides personnalisées et bourses			8 000 000 €	8 000 000 €
Suivi socio-professionnel			5 340 000 €	5 340 000 €
Soutien à l'emploi des SHN			3 950 000 €	3 950 000 €
Optimisation de la performance - SDH	320 000 €	320 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €
Optimisation de la performance - hors SDH	7 538 834 €	7 581 000 €	1 486 000 €	1 486 000 €
Matériel COJO			0 €	0 €
HAUTE PERFORMANCE - EQUIPEMENTS			0 €	17 390 102 €
Equipements et matériel HP hors CPJ			0 €	7 523 622 €
Centres de Préparation aux Jeux (Equipements HP CPJ)			0 €	9 866 480 €
TOTAL Haute Performance	7 858 834 €	7 901 000 €	106 226 000 €	123 616 102 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport

14. Délibération 15-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37, 38, 39 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2024 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Budget après BR1	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	180 000 €	228 450 €
Intervention	326 741 565 €	363 819 280 €
Aides au fonctionnement	202 836 765 €	202 836 765 €
Aides aux équipements	123 904 800 €	160 982 515 €
Investissement	0 €	0 €
Total	326 921 565 €	364 047 730 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INTERVENTION	
	AE	CP	AE	CP
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - HORS EQUIPEMENTS	180 000 €	228 450 €	202 836 765 €	202 836 765 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART NATIONALE	180 000 €	228 450 €	51 450 783 €	51 450 783 €
Contrats de développement			36 440 783 €	36 440 783 €
Dont Contrats de développement non fléchés			33 205 783 €	33 205 783 €
Dont Contrats de développement fléchés CNOSE			0 €	0 €
Dont Contrats de développement "Alliance inclusion par le sport"			1 000 000 €	1 000 000 €
Dont Contrats de développement AAP lutte contre l'homophobie			100 000 €	100 000 €
Dont Contrats de développement du stade vers l'emploi - job datings			2 135 000 €	2 135 000 €
Fonds audio			2 500 000 €	2 500 000 €
Impact 2024			6 400 000 €	6 400 000 €
Alsace Aquatique - hors impact 2024 savoir nager			0 €	0 €
Alsace Aquatique - Impact 2024 savoir nager			650 000 €	650 000 €
Soutien à l'emploi (France 2023 apprentissage)			0 €	0 €
Autres dispositifs de la part nationale	180 000 €	228 450 €	650 000 €	650 000 €
Action de partenariat			150 000 €	150 000 €
Grande cause nationale (volet national)			4 660 000 €	4 660 000 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART TERRITORIALE			151 385 982 €	151 385 982 €
PST-Emploi			52 142 482 €	52 142 482 €
Dont PST-Emploi-Autre			49 110 697 €	49 110 697 €
Dont PST-Emploi-Plan de relance 1J1S			0 €	0 €
Dont PST-Emploi-Campus 2023			3 031 785 €	3 031 785 €
PST-Autres aides			13 497 500 €	13 497 500 €
PST-Transferts indirects			3 000 000 €	3 000 000 €
Projet Sportif Fédéral			80 177 000 €	80 177 000 €
Grande cause nationale (volet territorial)			2 569 000 €	2 569 000 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - EQUIPEMENTS			123 904 800 €	160 982 515 €
Equipements plan de relance			0 €	32 712 487 €
Equipements plan 5000 terrains de sport			0 €	62 764 186 €
Equipements plan Génération 2024			91 759 800 €	9 175 981 €
Equipements FF Rugby			10 000 000 €	1 000 000 €
Equipements CIV			0 €	9 135 234 €
Autres équipements			15 145 000 €	34 822 760 €
Equipements outre-mer			7 000 000 €	11 371 867 €
TOTAL Développement des Pratiques	180 000 €	228 450 €	326 741 565 €	363 819 280 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



15. Délibération 16-2024 relative à l'adoption du budget rectificatif 2024-1 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°37, 38, 39 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°13-2024, 14-2024 et 15-2024 adoptées le 20 juin 2024 relatives au budget rectificatif numéro 1-2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2024 les autorisations budgétaires suivantes :

- 70,98 ETPT sous plafond et 10,13 hors plafond LFI
- 452 986 452€ en autorisations d'engagement :
 - 8 286 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 11 662 887€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 432 967 565€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 70 000€ pour l'enveloppe d'investissement
- 508 428 787€ de crédits de paiement :
 - 8 286 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 12 284 220€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 487 435 382€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 423 185€ pour l'enveloppe d'investissement
- 463 426 172€ de prévision de recettes
- -45 002 615€ de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2024 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- -45 579 430€ de résultat patrimonial (déficit)
- -44 829 430€ d'insuffisance d'autofinancement
- -45 252 615€ de variation du fonds de roulement (diminution)
- -1 866 160€ de variation du besoin en fonds de roulement (diminution)
- -43 386 455€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Budget après BR1	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	8 286 000 €	8 286 000 €
Fonctionnement	11 662 887 €	12 284 220 €
<i>Frais de structure</i>	<i>3 624 053 €</i>	<i>4 154 770 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>7 858 834 €</i>	<i>7 901 000 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>180 000 €</i>	<i>228 450 €</i>
Intervention	432 967 565 €	487 435 382 €
<i>Haute performance</i>	<i>106 226 000 €</i>	<i>123 616 102 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>326 741 565 €</i>	<i>363 819 280 €</i>
Investissement	70 000 €	423 185 €
Total	452 986 452 €	508 428 787 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



17. Délibération 17-2024 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs et à la signature d'une convention avec l'INSEP

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023 adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 42-2023 adoptée le 30 novembre 2023 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu les délibérations 14-2024 et 16-2024 adoptées le 20 juin 2024 relatives au budget rectificatif n°1-2024 de l'Agence nationale du Sport ;

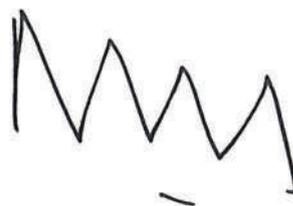
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer une convention avec l'INSEP pour un montant de 25 000€, au titre de l'exercice 2024 au titre du soutien aux athlètes.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



III- Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive

Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2024

L'enjeu prioritaire de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'intégrer le top 5 des nations à Paris en 2024.

Dans le cadre de l'amendement parlementaire portant sur « la politique sociale portée par le Ministère en charge des sports et particulièrement sa politique d'insertion par le sport », les actions prioritaires en direction des sportifs de haut niveau et concourant à leur insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'à leur reconversion ont été renforcées.

Ainsi, l'une des actions portées par l'Agence est le soutien à la parentalité visant au cas par cas à apporter un soutien financier via les aides personnalisées pour la prise en charge des frais exceptionnels.

Dans cette dynamique et pour faciliter l'organisation des athlètes olympiques et paralympiques ayant en charge la garde de leurs enfants pendant l'ouverture du camp de base de l'INSEP, l'Agence souhaite apporter son soutien financier à l'INSEP à hauteur de 25 000€ pour le financement des frais liés à l'ouverture exceptionnelle de la crèche pour le mois d'août 2024.

Cette ouverture bénéficiera également aux personnels de l'INSEP qui seront mobilisés sur cette période.

18. Délibération 18-2024 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023 adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 45-2023 adoptée le 30 novembre 2023, relative à l'optimisation de la performance, dont le dispositif « Gagner en France » et le Sport Data Hub au titre de l'année 2024 ;

Vu les délibérations 14-2024 et 16-2024 adoptées le 20 juin 2024 relatives au budget rectificatif n°1-2024 de l'Agence nationale du Sport;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer un avenant financier à la convention tripartite 2020-2024 relative au SDH, signée avec l'INSEP et la Direction des sports, le 30 juillet 2020, pour un montant maximum de 200 000€ en dépenses d'intervention, au titre de l'exercice 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière d'optimisation de la performance et du Sport Data Hub au titre de 2024

La montée en puissance du Sport Data Hub et des cas d'usage d'accompagnement et d'analyse des données, conjuguée au soutien logistique sur les outils numériques pour le dispositif « Gagner en France » et au développement de France.sport engendrent des coûts supplémentaires pour stabiliser les actions déjà engagées, en conduire de nouvelles et anticiper l'après Paris.

Ainsi, 4 actions complémentaires pourront être mises en œuvre au cours de l'année 2024 :

- Remplacement d'une partie du matériel qui constitue la plateforme du SDH (100 000€)

Le renouvellement du matériel informatique (serveurs, baies informatiques, switches, ...) se faisant assez régulièrement, il paraît nécessaire d'engager le renouvellement d'une partie du matériel afin de s'assurer que le matériel soit pleinement opérationnel pendant la période des JOP de Paris.

- Intégration du projet data de la Fédération Française de Natation (FFN) au sein du SDH (40 000€)

En 2021, la FFN s'est engagée dans un projet numérique/data d'une grande importance en intégrant et en connectant toutes ses bases de données afin de sortir une fiche complète sur les données d'entraînement des athlètes.

Le SDH n'étant pas mature à l'époque pour accueillir un tel projet, le plan de transformation numérique leur a permis de solliciter Seenovate pour réaliser ce projet dans le cloud AWS avec des licences SAP très onéreuses.

A ce jour, le maintien en conditions opérationnelles de ce projet est extrêmement coûteux et met en péril sa pérennisation.

Le transfert et l'intégration dans le SDH du projet FFN permettrait de largement réduire ces coûts mais les frais de transferts restent importants (40K€). Au regard du coût global du projet, il semble important d'accompagner la pérennisation de ce projet en l'intégrant au SDH.

- Augmentation du contrat de maintenance du SDH pendant la période estivale (30 000€)

Les risques d'attaques cyber et l'obligation de continuité de fonctionnement de l'infrastructure du SDH durant les JOP nous obligent à augmenter la sollicitation prévue dans le contrat de maintenance.

En effet, il convient de s'assurer que les serveurs et applications seront disponibles 7/7j (y compris les jours fériés) pendant les JOP et pendant la période du Camp de base et de la Maison de la performance ce qui engendre des coûts supplémentaires.

- Prise en compte des contraintes sécuritaires sur le Camp de base et la Maison de la performance (30 000€)

Le décret Grand évènement qui intègre le camp de base de l'INSEP et la Maison de la performance engendre certaines contraintes logistiques non prévues telles que le criblage et l'édition physique d'accréditations. L'ensemble de ses actions engendre des coûts supplémentaires notamment pour l'achat de matériel tels que des lectures de QR code qui seront également nécessaires.

IV- Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives

21. Délibération 19-2024 relative à l'actualisation des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 05-2024 du Conseil d'administration du 15 mars 2024 relative aux dispositifs menés en partenariat avec Paris 2024, la Française des Jeux, France Travail et France 2023 : « Impact 2024 – 1, 2, 3 Nagez », « 30 minutes d'APQ à l'école », « Gagner du Terrain », « Impact 2024 – Aller vers », « Plan de continuité Campus 2023 » ;

Vu la délibération 06-2024 du Conseil d'administration du 15 mars 2024 relative à la convention de coopération 2024 entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le comité national olympique et sportif français, le comité paralympique et sportif français, la Française des Jeux et France Travail ;

Vu la délibération 07-2024 du Conseil d'administration du 15 mars 2024 relative au fonds dédié à la « Grande cause nationale (GCN24) » ;

Vu les délibérations 15-2024 et 16-2024 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 relatives à l'adoption du budget rectificatif n°1-2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2024.

Article 2

Les membres du Conseil d'Administration approuvent une contribution du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 35 000€, au titre du dispositif « Du Stade vers l'Emploi ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques à hauteur de 1M€ pour engager de nouveaux contrats de développement avec les associations nationales pionnières de l'insertion par le sport, dans le cadre de la création de l'Alliance pour l'inclusion par le sport.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques à hauteur de 150 000 € au titre du dispositif « 24 sites pour 2024 ».

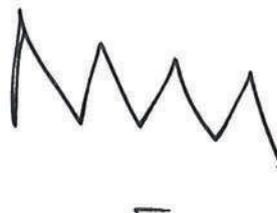
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 100 000 € au titre du dispositif « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 150 000 € au titre du dispositif « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) à hauteur de 100 000€ pour abonder l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Lutte contre l'homophobie dans le football » mené par l'Agence nationale du Sport en partenariat avec le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, la DILCRAH et la fédération française de football.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2024

L'enveloppe 2024 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **203,06M€** (contre 197,5M€ au BI-2024).

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2024 s'élève à 151,38M€ (contre 152,1M€ au BI-2024) dont 15M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport, répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 80,17M€ dont 5M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport, en faveur d'actions « été olympique et paralympique »
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 71,2M€
 - o PST Emploi : 52,14M€ dont 10M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport, en faveur des éducateurs sociosportifs
 - o PST hors Emploi: 19,06M€

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (80,17M€)

Les projets sportifs fédéraux (PSF) sont mis en œuvre par 104 fédérations auxquelles on ajoute le CNOSF. Le projet sportif fédéral du CPSF pourra faire l'objet, en 2024, d'une convention nationale spécifique, ce dernier n'ayant pas de structures déconcentrées ni associations affiliées.

Les PSF transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les stratégies de développement fédérales accompagnées dans le cadre des contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024 (fédérations d'été) et 2023-2026 (fédérations d'hiver).

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés des fédérations concernées. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles. Il reviendra, par ailleurs, aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

En 2024, les crédits complémentaires dans le cadre de l'« été olympique et paralympique » d'un montant de 4,92M€ seront attribués à des associations proposant des animations

sportives à des jeunes issus de territoires prioritaires notamment pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Les crédits en Outre-mer devront être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement spécifique). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2024, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche liée aux PSF devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2024 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission nationale qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elles s'engagent à transmettre à l'Agence nationale du Sport les procès-verbaux de chaque commission nationale et/ou territoriale.

Les commissions nationales, composées d'élus et de salariés (fédéraux et cadres d'Etat si la fédération en bénéficie) de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique si elle existe, sont en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elles associent en qualité d'observateur(trice) le (la) référent(e) de leur fédération de l'Agence nationale du Sport. Elles fixent les modalités d'évaluation des projets financés et valident, une fois l'instruction des bilans réalisée, la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

La proposition de liste des bénéficiaires finaux est transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engage la dépense et assure la mise en paiement. Il est à noter que le versement des subventions 2024 est conditionné à l'analyse des comptes rendus financiers (CRF) de 2022.

En 2024, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 80,17M€.

Les membres du groupe de suivi développement des pratiques ont été concertés courant janvier 2024 pour échanger sur les critères de ventilation des crédits qui pourraient porter sur :

- S'agissant de l'enveloppe socle : la prise en compte et le respect par les fédérations des orientations 2023 fixées par l'Agence nationale du Sport (transparence de la décision, éthique, part aux clubs, sanctuarisation des crédits ultramarins, part des actions en faveur de la pratique féminine, part en faveur du parasport, instruction des CRF, ...);
- S'agissant des crédits complémentaires « été olympique et paralympique » : la part des actions 2023 financées au sein des territoires carencés au premier rang desquels les quartiers de la politique de la ville (QPV).

La démarche définitive a fait l'objet d'un point d'information lors du CA du 15 mars 2024.

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (71,2M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi » (52,14M€)

Les crédits liés à l'emploi représentent un montant de 52,14M€ dont 10M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport pour créer et/ou accompagner 1 000 emplois sociosportifs dans le sport. Cette enveloppe complémentaire est gérée par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, en très étroite collaboration avec les fédérations.

Il n'est, par ailleurs, pas réservé d'enveloppe spécifique à l'apprentissage puisque les dispositions du plan national pour l'apprentissage ont été maintenues en 2024 par le Gouvernement.

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives dans la perspective d'un développement de la pratique sportive et de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés.

Une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du « plan 5 000 terrains de sport » (2022-2023) et du nouveau « plan 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » (2024-2026) ;
- Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport est maintenu.

2. Accompagner l'apprentissage

Comme indiqué supra, il n'est pas réservé d'enveloppe spécifique à l'apprentissage puisque les dispositions du plan national pour l'apprentissage ont été maintenues en 2024 par le Gouvernement.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi » (19,06M€)

1. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et l'accompagnement d'actions liées aux politiques publiques du sport (14,7M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de 14,7M€ permettra de financer :

- Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport ; il s'agira ici de privilégier les actions partenariales dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir (mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) ; certaines de ces actions feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) ; -
- Des actions spécifiques en faveur de la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport ;
- Des actions structurantes identifiées et labellisées « Grande Cause Nationale » par les conférences régionales du sport ; cette enveloppe d'un montant de 1,5M€ sera déléguée au plan territorial au fur et à mesure de la transmission par les délégués territoriaux de l'Agence des propositions d'actions à financer.

Les dépenses liées à l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport (fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires, ...) doivent être pris en charge sur les crédits du BOP 219 délégués à cet effet.

Ces crédits intègrent le renforcement des savoirs fondamentaux selon 2 axes :

a) Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce dispositif qui consiste à financer :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>).

b) Plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- soutenir l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire et de « stages bleus » sur le temps extra-scolaire à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans¹;
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans¹ ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]), sur les temps péri- et extra-scolaire.
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

2. Au sein de cette enveloppe des crédits sont attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,36M€)

Les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions règlementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ; cette enveloppe sur ces territoires permet de soutenir des projets relevant non seulement du projet sportif territorial - PST (aides au projet, politiques publiques, prévention des noyades, savoir rouler à vélo, etc.) mais également du projet sportif territorial - PST professionnalisation (emploi et apprentissage), selon les priorités validées par chaque territoire (3M€) ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux du groupement, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport (1,36M€).

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

¹ Il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap.

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part des savoirs sportifs fondamentaux (SRAV et plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique) et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale du sport ;
9. Les associations locales œuvrant dans le champ du développement et de l'attractivité territoriale, uniquement dans le cadre des CPOF et en lien avec des projets sportifs territoriaux adoptés par les conférences régionales du sport ;
10. Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2024 s'élève à **51,68M€** (contre 45,41M€ au BI-2024), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement des fédérations ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Transformation numérique des fédérations ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024) ;
- Autres dispositifs.

A. Contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport (36,43M€)

♦ L'Agence nationale du Sport a signé en 2021 des contrats de développement pour la période 2021-2024. En 2023, elle a contractualisé avec les fédérations de sports d'hiver pour la période 2023-2026.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les crédits prévus dans ces contrats, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, formation, santé, éthique...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier, parasport et équipements), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF)...

L'Agence sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui ont été retenues dans le contrat de développement et celles qui sont fixées chaque année dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

S'agissant des emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux, il est décidé de maintenir un minimum de 99 postes répartis comme suit :

- 45 « Handicap » (17,6K€ par an),
- 5 « Quartiers » (entre 6K€ et 12K€ par an),
- 30 « Professionnalisation et coordination d'emplois » (12K€ par an),
- 19 « Coordination et animation du Plan 5 000 terrains de sport » (30K€ par an).

Une évaluation est prévue fin 2024 pour décider des renouvellements de ces ESQ pour la période 2025-2028.

Les aides relatives à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF) sont maintenues.

Dans le cadre de ces contrats de développement, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention 2024 sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2024 et ce avant la réception des bilans 2023 qui permettront le versement du solde qui tiendra compte des éventuels fonds dédiés constatés en 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des fédérations dont le montant des versements est supérieur au seuil de 300 000 € :

FEDERATION	TOTAL CREDIT
Fédération Française d'Athlétisme	862 000 €
Fédération Française d'Aviron	447 600 €
Fédération Française de Badminton	475 600 €
Fédération Française de Basketball	814 000 €
Fédération Française de Boxe	502 000 €
Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie	447 600 €
Fédération Française de Cyclisme	492 000 €
Fédération Française de Football	666 000 €
Fédération Française de Gymnastique	700 000 €
Fédération Française de Handball	683 600 €
Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées	1 055 600 €
Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées	447 000 €
Fédération Française de Natation	417 000 €
Fédération Française de Tennis	304 600 €
Fédération Française de Tennis de Table	447 000 €
Fédération Française de Voile	731 100 €
Fédération Française de Volley	327 600 €
Fédération Française de Rugby	679 725 €
Fédération Française de Roller et Skateboard	359 600 €
Fédération Française de Danse	310 000 €
Fédération Française du Sport Automobile	368 000 €
Fédération Française de la Randonnée Pédestre	554 000 €
Fédération Française de Vol en Planeur	322 600 €
Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	380 000 €
Fédération Française Sports pour Tous	512 000 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	666 000 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	509 600 €
Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	816 000 €
Fédération Française du Sport d'entreprise	328 000 €
Union nationale des centres sportifs de plein air - Sport Loisirs (UCPA)	517 600 €
Fédération Française Handisport	1 136 000 €
Fédération Française du Sport Adapté	453 200 €
Fédération Française du Sport Universitaire	890 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire	780 000 €
TOTAL	19 402 625 €

♦ Il a par ailleurs été acté lors du CA de l'Agence nationale du Sport du 20 juin 2022, l'accompagnement de l'ARS Ile-de-France à hauteur de 750K€ répartis sur la période 2022-2024 (250K€ par an pendant 3 ans) pour contribuer à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par l'ARS Ile-de-France, visant à réduire les inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La participation de l'Agence nationale du Sport s'élève en 2024 à 250K€.

♦ L'Agence nationale du Sport renforce, en collaboration avec le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le GIP « Les entreprises s'engagent » et Paris 2024, son action envers le dispositif « Du stade vers l'emploi ».

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Ce dispositif consiste à organiser des rencontres entre recruteurs et demandeurs d'emploi autour d'activités sportives le matin, d'un moment de convivialité le midi et d'un job dating l'après-midi. Une enveloppe de 2,13M€ permettra d'accompagner les fédérations impliquées et leurs structures affiliées dans le déploiement de ce dispositif (300 opérations soutenues).

♦ L'Agence nationale du Sport, en collaboration avec le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques et la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), ainsi que la Fédération française de Football ont souhaité mettre en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) consacré à la lutte contre l'homophobie dans le football. Cet AMI fait écho à l'actualité récente dans les enceintes sportives qui peuvent encore être aujourd'hui un espace d'expression de discours haineux, dirigés notamment en direction des personnes homosexuelles. Il est doté d'une enveloppe d'un montant de 250 000€ (dont un apport de 100K€ de la DILCRAH) et permettra de financer des emplois dédiés à la mise en place d'actions de prévention de l'homophobie dans le milieu du football, en réponse aux différents comportements homophobes qui ont pu s'y dérouler au cours de ces derniers mois.

En 2024, l'enveloppe des contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport représente 36,43M€.

B. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (2,5M€)

Le fonds de soutien à la production audiovisuelle assure la promotion de disciplines peu médiatisées, de la pratique féminine, de la pratique des personnes en situation de handicap, des pratiques sportives émergentes ou de la lutte contre les discriminations dans le sport. Une enveloppe de 2,5M€ dont 1,5M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat CNOSF [500K€] et abondement du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques [1M€] pour renforcer la médiatisation du sport féminin) sera dédiée à ce dispositif. Une attention particulière sera portée à la promotion du sport féminin et du para sport.

C. Transformation numérique des fédérations sportives (1,5M€)

L'appel à projets national « Transformation numérique des fédérations », doté d'une enveloppe de 1,5M€ en 2024, a pour objectif d'accroître le nombre de pratiquants par la création ou l'utilisation des solutions digitales. Le financement et l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie numérique fédérale (renforcement de l'offres de services en direction des licenciés et/ou de nouvelles communautés de pratiquants, etc.) tout en diversifiant les sources de financement, doivent permettre aux fédérations sportives de s'adapter à la demande croissante des usagers mais aussi au monde digital qui les entoure.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale – Impact 2024 (6,4M€)

♦ En 2024, l'Agence attribuera des financements nationaux via la 5^{ème} édition de l'appel à projets national « Impact 2024 » qui a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques suivantes :

- Santé et bien-être par le sport

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport
- Le sport au service du développement durable.

Les partenaires contribuent (sous réserve de la validation de leurs instances dirigeantes) de la manière suivante :

- Agence nationale du Sport : 2M€ dont 0,5M€ issus du fonds dédié à la Grande Cause Nationale ;
- CNOSF : 500K€ ;
- CPSF : 200K€ ;
- FDJ : 100K€ ;
- COJO : 150K€
- Ville de Marseille : 200K€
- France Travail : 3M€
- Conseil départemental 93 : 150K€
- Métropole du Grand Paris : 100K€

En 2024, cette enveloppe représente 6,4M€ dont 4,4M€ de dépenses prévisionnelles fléchées.

E. Grande Cause Nationale 2024 (4,66M€)

Le Président de la République a décrété, le 25 juillet 2022, la promotion de l'activité physique et sportive (APS) comme Grande Cause Nationale pour 2024. Dans cette optique, un fonds dédié est mobilisé partir du 1er janvier 2024, abondé par l'Etat et des partenaires privés. Ce fonds sera en partie géré par l'Agence nationale du Sport.

Huit partenaires privés ont abondé le fonds pour un total d'apport privé de 2,160M€ : le Crédit Mutuel (1M€), la Fondation ENGIE (500 000€), Basic-Fit (200 000€), la Matmut (150 000€), le Groupe Beneteau via Bio-Habitat (150 000€), Sport 2000 (80 000€), Lidl (50 000€) et l'Etudiant (30 000€).

Au 16 mai 2024, 7 commissions nationales ont été organisées, regroupant la Direction des sports du Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Délégation ministérielle à la Grande cause nationale et l'Agence nationale du Sport. 48 dossiers ont été retenus pour un total de 3 431 341€.

F. Autres dispositifs (1,68M€ 1,38M€)

En 2024, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront notamment :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Le renforcement du programme « Impact 2024 – Nagez 1, 2, 3 » qui financera des stages d'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique (650K€ dont 600K€ de contribution de partenaires [Paris 2024, Ville de Marseille et Conseil départemental 93] et 50K€ de l'Agence nationale du Sport) ;
- Le développement, en partenariat avec la Fondation du sport français, du mécénat pour augmenter la part des fonds privés dans les financements du sport au plan territorial ;
- L'appel à projets « Gagner du Terrain » par l'Agence, FDJ et le comité d'organisation Paris 2024 (« Terre de Jeux 2024 ») visant à agréments un certain nombre d'équipements sportifs de proximité financés dans le cadre des dispositifs « Equipements » de l'Agence d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif. L'apport de la FDJ à ce dispositif qui comprend la contribution 2024 et le reliquat 2023 s'élève à 650 000 € (auxquels il convient d'ajouter 50 000 € de dépenses de personnel).
- L'accompagnement des actions menées en partenariat avec Nike dans le cadre du projet « Team Go Girls ».

22. Délibération 20-2024 relative à l'accompagnement du CNOSF et du CPSF pour soutenir les animations organisées par les fédérations autour du Club France pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 19-2024 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 relative à l'actualisation des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2024 ;

Vu les délibérations 15-2024 et 16-2024 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 relatives à l'adoption du budget rectificatif n°1-2024 de l'Agence nationale du Sport ;

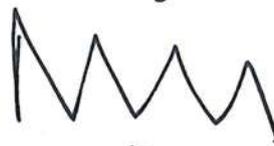
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article unique

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, les membres du Conseil d'administration approuvent le versement d'une subvention de 500K€ au Comité national olympique et sportif français et d'une subvention de 250K€ au Comité paralympique sportif français pour soutenir les animations organisées par les fédérations autour du Club France pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La présentation des animations est jointe à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Présentation des animations organisées pendant les JOP autour du Club France

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le CNOSF et le CPSF souhaitent profiter du rayonnement de cet événement pour encourager la pratique sportive auprès des Français.

Ils ont décidé de mettre en place, autour du Club France installé à La Villette, des animations organisées par les fédérations qui auront pour objectif de promouvoir la pratique auprès des 700 000 visiteurs attendus, pour tous les publics, de tous les âges de la vie, quel que soit le niveau de santé ou de situation d'handicap, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

Il est proposé que l'Agence accompagne cette démarche – à noter que ce financement ne concerne pas les activités organisées au sein du Club France liées à la promotion de l'équipe de France, au rayonnement du sport français à l'international.

I- Présentation des animations mises en place par les fédérations pendant les jeux olympiques

1) Présentation du dispositif

40 000m² du Club France sont dédiés à la pratique sportive, soit 60% de la surface du Club France. Des initiations et animations seront proposés par les fédérations membres du CNOSF :

- 31 fédérations olympiques au programme des jeux 2024 participent au projet (la FF golf ayant choisi de ne pas proposer une offre grand public) ;
- 59 autres fédérations seront présentes avec une offre d'animations.

Au sein de la grande halle et des deux pelouses attenantes, une large palette d'activités sera mise en place :

- Des écrans géants diffusant les épreuves Olympiques mais aussi régulièrement des clips de promotion des différents sports fédéraux ainsi que des messages de sensibilisation (30 mins de sport par jour, le sport c'est mieux dans un club, promotion de la mixité, du sport à tous les âges...).
- Des animations sportives proposées par l'ensemble des membres du CNOSF :
 - o Initiations pour tous,
 - o Démonstrations de pratique par des champions,
 - o Rencontres avec des athlètes.
 - o Ateliers pédagogiques, jeux, tests de forme, ... pour partager les bienfaits et les valeurs du sport et engager autour de la contribution sociétale du sport.

- Des interviews d'athlètes et de personnalités témoignant de l'apport du sport et engageant le public à le pratiquer.

2) Une pratique accessible à tous

L'offre sportive proposée sera tout public, adaptée à l'âge, le niveau, le sexe et l'éventuel handicap du pratiquant. Elle sera encadrée par des animateurs qualifiés mis à disposition par les fédérations.

Des infrastructures adaptées et sécurisées seront mises en place pour accueillir le public dans des conditions optimales.

Une sensibilisation à la pratique pour des publics spécifiques souvent éloignés du sport sera proposée avec chaque jour plusieurs offres différentes : baby-gym à séance de gym douce pour séniors, pratiques pour personnes en situation d'handicap y compris en intégrant des personnes valides...

Enfin, le CNOSF réfléchit à la mise en place d'un cadre pour l'accueil de groupes, notamment de centres aérés de la région parisienne mais aussi issus d'initiatives des CDOS éloignés. Ainsi un programme est élaboré pour chacun avec, en sus de la pratique, la possibilité d'échange avec un athlète et de participation à des ateliers pédagogiques sur des thèmes tels que le fair-play ou la culture olympique.

3) La nécessité de mutualisation des équipements

De façon assez inédite, l'offre sportive sera proposée en rotation avec une vingtaine de sports à découvrir par jour :

- Les fédérations Olympiques animeront chacune 3 jours d'activité sur des terrains mutualisés alors que certaines fédérations qui disposent d'un pavillon Archifolie (20 fédérations olympiques en collaboration avec les écoles nationales supérieures d'architecture) seront présentes sur la durée ;
- Les autres fédérations mettent en place une offre pour 2 jours.

Compte tenu de ce cadre, le modèle utilisé précédemment pour les opérations d'envergure, telles que les Journées Olympiques, n'est pas réalisable. En effet, le transport, l'installation et le démontage journalier des différents équipements requis par sport nécessiteraient des moyens logistiques trop importants et impossibles compte tenu des restrictions de transport pendant les Jeux.

Le CNOSF a travaillé pour mutualiser au maximum les équipements entre fédérations et ainsi limiter les coûts :

- Certaines fédérations mettent à disposition leurs équipements (bassin de natation, ring de boxe, tatamis, ...) qui seront utilisés par d'autres fédérations.
- Une collectivité (La Moselle) met à disposition un terrain de sable qui sera exploité par 7 fédérations.
- Trois terrains sont mis en place par le CNOSF, tenant compte des contraintes techniques, de marques et d'aménagement de l'espace, un terrain restera lors de l'exploitation du CPSF.
- Chaque fédération apporte ses équipements complémentaires spécifiques.

Par ailleurs, compte tenu de la durée de l'événement et de la configuration du site (pelouses fragiles), il est nécessaire de mettre en place des infrastructures pour accueillir chacun des équipements : planchers, plateformes, amarrage du ponton... Enfin, pour une pratique sécurisée dans un site particulièrement fréquenté avec des activités proches les unes des autres, des équipements de protection sont également nécessaires : filets, contours de terrains..., ce qui s'ajoute dans les dépenses liées aux animations sportives extérieures.

4) Une démarche responsable

1. Sollicitations des équipements déjà financés par l'Agence nationale du Sport

Un travail a été effectué avec les services de l'ANS pour en priorité solliciter les équipements des fédérations déjà financées par l'ANS. Les équipements suivants seront utilisés :

- Bassin mobile de la FF Natation
- Terrain de baseball à 5 de la FF baseball
- Terrain/parois de court de de la FF squash
- Ring de boxe de la FF kickboxing
- Tatamis des sports de combat de la FF judo et de la FF lutte.
- Casques virtuels fournis par plusieurs fédérations.
- Vélos de la FF Cyclisme et de la FF triathlon.
- Ergomètres de la FF Aviron.

2. L'héritage des équipements acquis pour le Club France

Pour s'assurer de l'héritage des terrains spécifiquement installés au Club France, le CNOSF a conduit plusieurs initiatives :

- 1) Le terrain de Beach Volley, financé par le département de la Moselle, sera remonté en Moselle pour y accueillir des manifestations internationales.

2) Des contacts sont en cours pour la reprise du terrain multisport de 30m x 17m par une des collectivités du Nord endommagée par les grandes crues de cet hiver.

3) Des contacts sont en cours pour la reprise du terrain multisports de 44m x 20m par une collectivité du Gard.

Chaque fédération pourra repartir avec ses supports d'information réalisés pour le club France (totem d'information, drapeau de signalisation...).

5) Budget prévisionnel

Le CNOSF consacre un budget important à la promotion de la pratique : 2,9M€, soit 20% du budget total du Club France 2024. C'est un engagement vis-à-vis des fédérations et des partenaires publics afin que la promotion et le développement des activités physiques et sportives soient au cœur du projet du Club France pour le grand public et s'inscrivent dans la stratégie partagée par l'Etat et l'Agence nationale du sport.

Budget promotion de la pratique sportive au Club France

Aménagements zone extérieure	531 172 €
Aménagements pour équipements des fédérations	375 240 €
Terrains mutualisés CNOSF	150 000 €
Réfection pelouses	100 000 €
Pavillons archifolies	300 000 €
Assurance	88 200 €
Loyer	154 200 €
Nettoyage	20 000 €
Premiers secours	116 494 €
Restauration éducateurs, staff et volontaires	128 493 €
Sécurité	741 144 €
Tenues vestimentaires éducateurs et volontaires	88 500 €
Transport équipements apportés par les fédérations	117 000 €
Transport local éducateurs et volontaires	44 000 €
Divers	18 160 €
	2 972 603 €

Le montant relatif à la sécurité correspond uniquement à la mise en sécurité des espaces de pratique (agents de sécurité, barriérage, ...). Ce montant, qui représente 25% des coûts de sécurité de l'ensemble du Club France en période Olympique, n'est pas intégré dans la demande de financement adressée à l'Agence nationale du Sport.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

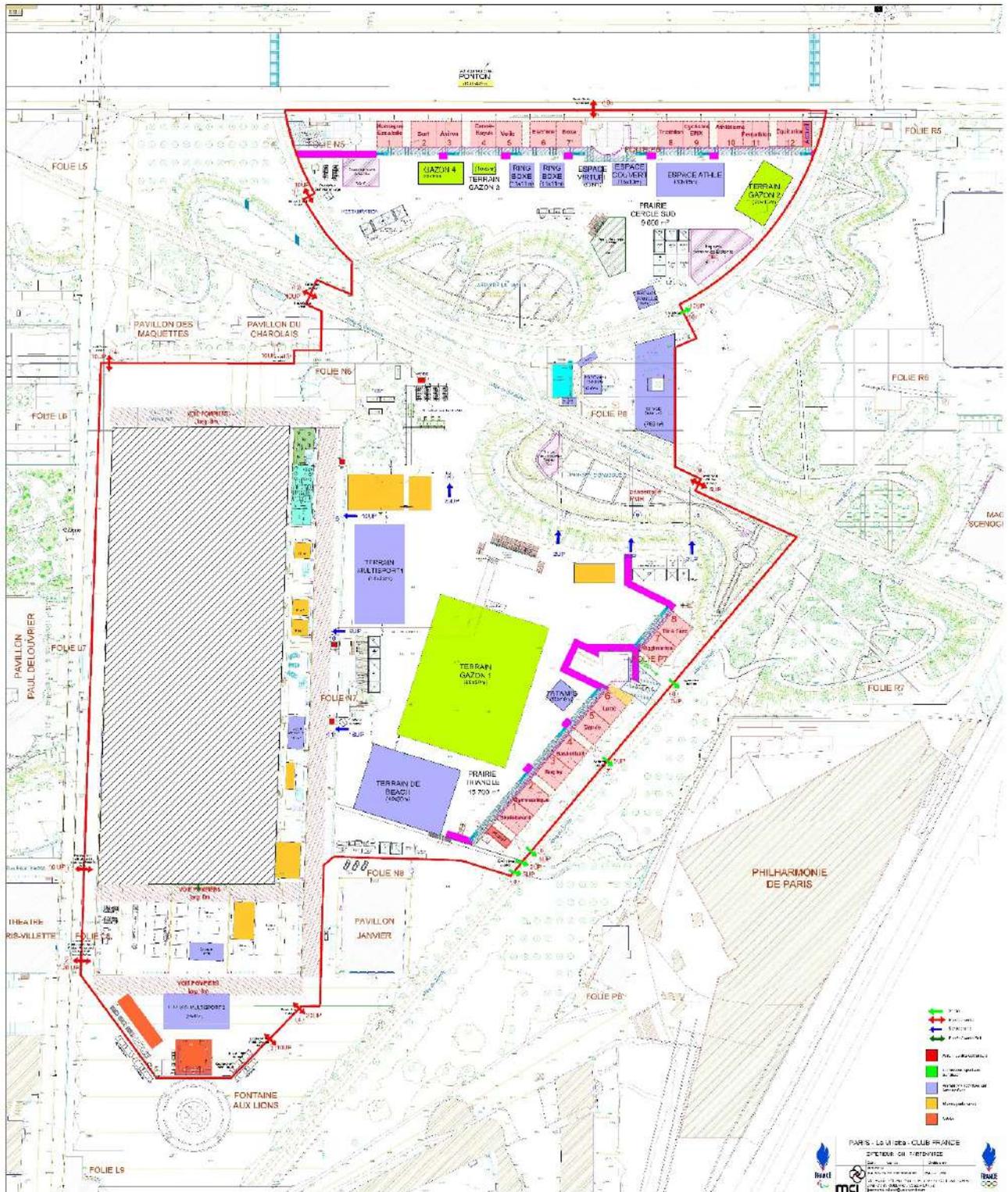
Le budget détaillé des coûts d'aménagements des installations sportives figure en annexe.

6) Demande de financement Agence nationale du Sport

Le CNOSF sollicite un soutien de l'ANS à hauteur de 500 000€ pour financer une partie des animations sportives pour le grand public, et notamment :

ANIMATIONS SPORTIVES		737 500 €
Terrains temporaires polyvalents/ partagés installés par le CNOSF	2 terrains en dalles propylène, 1 bassin de natation et 1 terrain beach.	140 000 €
Aménagement des espaces pour accueillir les équipements des FF	22 espaces de pratique	387 000 €
Soutien aux FF pour équipements sportifs (transport et installation)	Moyenne de 850€ x 90 fédérations, sur présentation de justificatifs.	75 000€
Frais de vie des animateurs des fédérations	Repas, collation, tee-shirt, transport	135 500 €

Plan détaillé du Club France pendant les jeux olympiques



Programmation des activités pendant la période olympique

Fédérations non-olympiques	Activités prévues	Jours de présence
Aéromodélisme	Initiation au drone soccer dans une cage et simulation virtuelle	Du 04/08 au 05/08
Aéronautique	Pas d'infos	Du 08/08 au 09/08
Aérostation	Démonstration avec une petite montgolfière	Du 06/08 au 07/08
Arts énergétiques MC	Pas d'infos	Du 29/07 au 31/07
ASPTT	Initiation au jeu du Lu (virtuel)	Du 27/07 au 28/07
Balle au tambourin	Initiation au jeu de balle au tambourin	Le 07/08
Ballon au poing	Pas d'infos	Le 06/08
Baseball et softball	Initiation au baseball et softball avec la mise en place d'un terrain de five et d'une cage de frappe	Du 10/08 au 11/08
Billard	Initiation au billard	Du 02/08 au 03/08
Bowling	Initiation au bowling	Du 30/07 au 31/07
Char à voile	Initiation au char à voile	Du 10/08 au 11/08
Cheerleading (FA)	Initiation et démonstration au cheerleading	Du 27/07 au 28/07
Club de la Défense	Initiation au tir laser sur cible et initiation au basket fauteuil	Du 06/08 au 07/08
Club Omnisport	Initiation au teqball, activités virtuelles immersives	Du 04/08 au 05/08
Clubs Universitaires	Pas d'infos	Du 28/07 au 29/07
Course d'orientation	Jeux d'orientation et chasse au trésor	Du 01/08 au 02/08
Cyclotourisme	Pas d'infos	Du 10/08 au 11/08
Disc golf (flying disc)	Initiation au disc golf dans le jardin de la treille	Du 04/08 au 05/08
Echecs	Initiation aux échecs	Du 07/08 au 08/08
EPGV	Test de force, test de souplesse, test cardio, parcours motricité enfants, parcours d'équilibre sénior, espace fitness et espace santé pour bilan et conseil	Du 30/07 au 31/07
Etudes et Sports Sous-Marins	Initiation à l'apnée et à la nage avec palmes	Du 07/08 au 08/08
Flying Disc	Initiation à l'ultimate sur le terrain de beach, démonstration des athlètes français	Du 04/08 au 05/08
Football américain	Initiation au football américain	Du 27/07 au 28/07
Football australien (Léo Lagrange)	Initiation au football australien	Du 04/08 au 05/08
Force	Initiation à la force et bras de fer	Du 02/08 au 03/08
Handisport	Initiation au tennis de table, escrime fauteuil, boccia et cecifoot	Du 31/07 au 01/08
Hockey-sur-glace	Initiation au hockey sur glace	Du 29/07 au 30/07
Karaté	Initiation au karaté et exercices techniques de base	Du 04/08 au 05/08
Kick-boxing	Initiation au kickboxing avec possibilité PMR	Du 05/08 au 06/08
Monocycle (Léo Lagrange)	Initiation au monocycle	Du 04/08 au 05/08
Longue Paume	Initiation longue paume	Du 10/08 au 11/08
Maitre nageurs sauveteur	Initiation au secourisme	Du 08/08 au 09/08
Motocyclisme	Parcours mini motos sur le béton	Du 02/08 au 03/08

Fédérations non-olympiques	Activités prévues	Jours de présence
Motonautique	Initiation à l'aérogliasseur sur l'herbe et au VNM sur le canal Ourcq	Du 02/08 au 03/08
Parachutisme	Initiation au parachutisme (structure installée avec des baudriers et animations en réalité virtuelle)	Du 10/08 au 11/08
Pelote basque	Initiation à la pelote basque	Du 02/08 au 03/08
Pétanque et jeu provençal	Initiation à la pétanque	Du 29/07 au 30/07
Premier de cordée	Initiation au raqball, tchouckball et gymnastique rythmique	Du 04/08 au 05/08
Police nationale	Initiation au tir laser	Du 08/08 au 09/08
Retraite sportive	Initiation au pickleball	Du 29/07 au 30/07
Rugby à XIII	Pas d'infos	Du 10/08 au 11/08
Savate BF	Initiation à la savate	Du 10/08 au 11/08
Spéléologie	Pas d'infos	Du 03/08 au 04/08
Sport de traineau	Initiation au sport de traineau avec une dizaine de chiens	Du 08/08 au 09/08
Sport de glace	Initiation au bobsleigh avec une piste de poussée, initiation au patinage artistique sur des planches à roulettes	Du 08/08 au 09/08
Sport en entreprise	Pas d'infos	Du 06/08 au 07/08
Sport en milieu rural	Initiation au tir à la corde	Du 07/08 au 08/08
Sport Universitaire	Initiation à la danse des JEUX	Du 28/07 au 29/07
Sportive et culturelle de France	Initiation à la capoeira, littérature physique	Du 27/07 au 28/07
Sportive et Gymnique du Travail	Initiation à la nage en eau libre dans le canal de l'Ourcq, walking foot sur le multisport et activités motrices dans l'espace famille	Du 04/08 au 05/08 et du 08/08 au 09/08
Sport Adapté	Pas d'infos	Pas encore de dates
Sports automobiles	Simulateur de courses, type jeux vidéos	Du 08/08 au 09/08
Sports de boules	Initiation à la boule lyonnaise	Du 27/07 au 28/07
Sports pour Tous	Plusieurs activités de test de forme	Du 31/07 au 01/08
Squash	Initiation au squash	Du 27/07 au 28/07
UNSS	Initiation à l'ultimate	Du 27/07 au 28/07
UGSEL	Aisance aquatique et test de forme	Du 29/07 au 30/07
USEP	Pas d'infos	Du 03/08 au 04/08
UFOLEP	Activités de motricité dans l'espace famille	Du 10/08 au 11/08
Vol en planneur	Simulateur de vol	Du 10/08 au 11/08
Vol libre	Initiation au boomerang et cerf-volant	Du 30/07 au 31/07
Vol Planeur Ultra Léger	Pas d'infos	Du 10/08 au 11/08

II- Présentation des animations mises en place par les fédérations pendant les jeux paralympiques

1) La pratique sportive au cœur du concept du Club France paralympique

Si la célébration des athlètes constitue la promesse essentielle du Club France, elle vient servir des objectifs plus larges. Le Club France paralympique doit être un outil de promotion de l'accès aux activités sportives pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, le Club France paralympique va mettre en oeuvre plusieurs actions qui ont vocation à servir cet objectif général :

- Le Club France accueillera des espaces pédagogiques où l'utilisateur pourra découvrir les parasports dans toutes leurs dimensions : compréhension des spécificités, matériels nécessaires, adaptations à mettre en place etc...
- Le Club France fera la promotion des 1500 clubs inclusifs formés à date et orientera les usagers en situation de handicap vers les 4000 structures référencées au sein du Handiguide des sports.
- Le Club France permet la valorisation des différentes politiques publiques qui concourent au développement des APS. Cette valorisation prendra des formes classiques mais aussi la forme d'expressions plus singulière, comme des échauffements 30' APQ...
- Le Club France offrira une programmation qui s'appuiera sur des démonstrations et des initiations sportives, objet de la présente note. Ces initiations devront répondre à plusieurs exigences :
 - o Permettre l'accueil du plus large public. Tout public, quel que soit son type de spécificité (âge, typologie de handicap...) devra avoir accès à plusieurs initiations dans la même journée.
 - o Permettre l'accueil des plus jeunes. Le CPSF s'est engagé, en cohérence avec le programme Tous aux Jeux du ministère de l'Éducation nationale, à l'accueil des publics scolaires.
- Les écrans proposeront, outre la diffusion des épreuves sportives, des contenus qui serviront l'ensemble de ces points.

Le Club France paralympique occupe un espace plus réduit que la dimension olympique. Pour ce faire, l'espace de pratique sportive est moindre mais demeure important : il occupe une partie majoritaire des extérieurs et, en journée, une partie de l'espace de célébration de la nef nord de la Grande Halle. Une partie de nos besoins sont donc mutualisés avec le CNOSF.

2) Les acteurs de la pratique sportive au Club France

Les initiations sportives reposeront principalement sur les fédérations agréées membres du CPSF. A ce stade, environ vingt fédérations ont proposé des initiations dans le cadre rappelé précédemment (accessibilité et adaptation à l'âge). Les fédérations seront accompagnées par une équipe dédiée afin de proposer un dispositif sur minimum cinq journées sur onze jours d'ouverture.

Plusieurs types d'activités seront proposées par les fédérations :

- Les fédérations paralympiques proposeront principalement des sports paralympiques mais aussi olympiques
- Les fédérations scolaires privilégieront les pratiques partagées
- Les fédérations de type affinitaires ou multisports proposeront de nouvelles pratiques inclusives.

En parallèle, le CPSF prévoit de faire intervenir des acteurs tiers, non fédéraux, afin d'enrichir la programmation sportive. Les financements demandés auprès de l'Agence nationale du Sport ne couvriront pas ces activités.

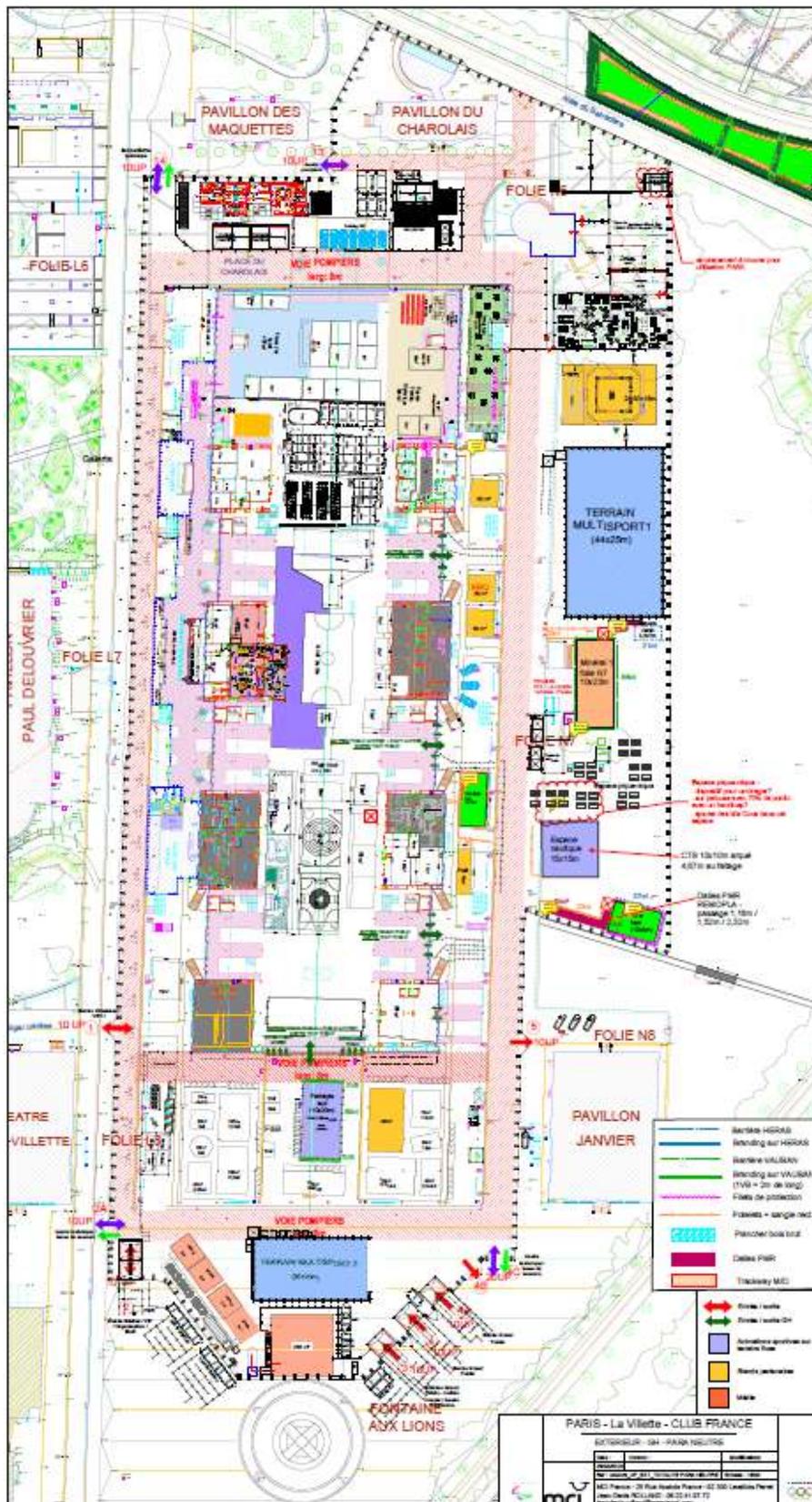
Enfin, les partenaires olympiques et paralympiques participeront à l'animation sportive du Club France à travers leurs stands. Là encore, l'Agence nationale du Sport ne financera pas ce dispositif.

3. Le budget des animations sportives

Le budget général du Club France paralympique de 6,3 M€ couvre l'ensemble des dépenses de production du Club France, y compris les besoins généraux comme la sécurité, aménagements, le barriérage, les fluides... Le financement demandé auprès de l'Agence nationale du Sport a vocation à couvrir une partie du coût des animations sportives pour le grand public :

ANIMATIONS SPORTIVES		343 100 €
Terrains temporaires polyvalents/ partagés installés par CNOSF/CPSF	2 terrains en dalles propylène	90 000 €
Aménagement des espaces pour accueillir les équipements des FF	12 espaces de pratique	133 000 €
Soutien aux FF pour équipements sportifs (transport et installation)	Moyenne de 2 500€ x 27 par discipline, sur présentation de justificatifs.	67 500€
Frais de vie des animateurs des fédérations + protection civile	Repas, collation, tee-shirt, transport & Protection civile	52 600 €

Plan détaillé du Club France pendant les jeux paralympiques



IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2023-2025

FACILITER l'accès à la pratique sportive comme aux dispositifs de l'Agence

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial

Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JAN, SRAV) • Equipements sportifs



① FACILITER

L'accès aux pratiques

- Déployer le **Plan 5 000 terrains de sport** puis le **Plan 5 000 équipements Génération 2024** prenant en compte les souhaits d'évolution des porteurs de projets telle que la localisation ou encore le type d'équipement éligible
 - ⇒ [Lien](#)
- Déployer les nouveaux dispositifs « **1 000 emplois sociosportifs** » et « **Vacances olympiques et paralympiques** » afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion par le sport, en particulier au sein des territoires les plus touchés par les émeutes de juillet / août 2023
 - ⇒ [Lien](#)
- Accompagner le MSJOP dans la mise en œuvre de la **Grande Cause Nationale (GCN2024)** pour mettre le sport et ses bienfaits au cœur de la société, répondre à une urgence sanitaire et adopter des modes de vie moins sédentaires et plus actifs
 - ⇒ [Lien](#)
- Piloter, en partenariat avec Nike, le projet « **Team Go Girls** » qui favorise la pratique sportive de près de 1 500 jeunes filles, âgées de 7 à 14 ans issues de territoires urbains carencés
 - ⇒ [Lien](#)
- Mettre en œuvre le dispositif « **Cours d'Ecole Actives** » favorisant par un aménagement ludique et sportif (design actif), une appropriation moins genrée de ces espaces
 - ⇒ [Lien](#)
- Animer la plateforme « **Sport Solution Entreprise** », en partenariat avec le MEDEF, permettant la mise en relation des employeurs (entreprises, administrations, collectivités) avec des acteurs/prestataires d'offres d'activité physiques (associations sportives, structures commerciales,...)
 - ⇒ [Lien](#)
- Déployer le dispositif « **Gagner du terrain** », en partenariat avec la FDJ et le label « Terre de Jeux » depuis 2021, pour agrémenter les équipements sportifs de proximité existants d'une zone d'échauffement en accès libre
 - ⇒ [Lien](#)
- Contribuer au déploiement des « **30' d'activités physiques quotidiennes** », en partenariat avec Paris 2024, au sein des établissements scolaires par le financement de kits sportifs
 - ⇒ [Lien](#)

- Participer aux travaux de l'**Observatoire national des pratiques** et de l'INJEP en lien avec le **baromètre national des pratiques sportives** et l'actualisation de **DataES** (recensement des équipements sportifs, sites et lieux de pratique)

L'accès aux dispositifs financiers

- **Améliorer les systèmes d'information** (Le Compte Asso / OSIRIS / Portail des fédérations sportives) et **simplifier les démarches** en favorisant la dématérialisation des demandes de subvention (dispositifs de la part territoriale mais aussi des différents appels à projets comme celui de la transformation numérique des fédérations, etc.)
- **Actualiser les guides** et **déployer des sessions de formation** pour améliorer l'exploitation des outils pour les services déconcentrés (métropole et outre-mer) et les fédérations (contenus utilisables par les fédérations pour la sensibilisation/formation de leur communauté sportive)

L'essaimage des initiatives à valeur d'exemple

- Organiser le 5 décembre 2023 la 2^{ème} édition des **Trophées « Impulsion Sport »** autour de 6 enjeux identifiés comme prioritaires : Lutte contre les violences, sport féminin, jeunesse et éducation, développement durable, sport et handicap, sport santé
 - ⇒ [Lien](#)
- Valoriser davantage la **pratique sportive féminine et du parasport** dans le cadre du fonds de soutien à la production audiovisuelle 2024, avec la contribution du CNOSF et du MSJOP, et participer aux travaux de l'ARCOM sur cette même thématique
 - ⇒ [Lien](#)

IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2023-2025

MODERNISER les organisations sportives

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial

Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JAN, SRAV) • Equipements sportifs

2024 => Grande Cause Nationale (GCN2024)

Appel à projets « Transformation numérique »

Fonds de soutien à la production audiovisuelle

ESQ nationaux : soutien à la structuration et à la professionnalisation des fédérations sportives / animation des réseaux

Création et animation de la communauté des emplois sport financés par l'Agence (échanges de bonnes pratiques, extranet, webinaires, diffusion d'outils,...)

T3

2023

T4

T1

T2

2024

T3

T4

2025

Infra Sport – Refonte / Digitalisation / Dématérialisation de la demande, de l'instruction et des paiements des subventions Equipements

Digital Sport Day »

Valorisation des pratiques digitales innovantes et responsables

Plan de formation des collaborateurs de l'Agence

Mise en place d'un dispositif transversal d'évaluation des dispositifs de l'Agence et de l'impact social des actions financées (DS – Agence)

🕒 MODERNISER

Impulser les innovations

- **Soutenir la digitalisation des acteurs sportifs** par le maintien en 2024 de l'appel à projets national « Transformation numérique des fédérations » avec une attention particulière portée aux projets interfédéraux
⇒ [Lien](#)
- **Animer la plateforme digitale « InfraSport »** qui améliore la procédure de dépôt, d'instruction et de paiement des demandes de subventions en lien avec les équipements (volets national et territorial)
⇒ [Lien](#)
- Lancer une concertation et des travaux pour le **développement d'une plateforme digitale d'animation** et d'échanges sur le sujet du développement / diversification de l'offre de pratiques sportives (dans un 1^{er} temps, les bénéficiaires d'un soutien à l'emploi)

Accompagner la professionnalisation du sport

- Participer aux **travaux préparatoires et au Grenelle de l'emploi et des métiers dans le sport** (comité de pilotage, comité technique, mise à disposition de données statistiques, etc.)
- Soutenir le **déploiement du plan de continuité CAMPUS 2023** de France 2023, en favorisant la création d'emplois pour les apprentis terminant leur formation en octobre 2023 (50% emplois financés par France 2023 / 50% emplois financés par l'Agence)
⇒ [Lien](#)
- Soutenir la structuration des fédérations via le **financement d'emplois sportifs qualifiés (ESQ nationaux)** sur plusieurs programmes : professionnalisation, parasport, quartiers, équipements
- Déployer le nouveau dispositif « **1 000 emplois sociosportifs** » afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion par le sport, dans les territoires les plus touchés par les émeutes de juillet / août 2023
⇒ [Lien](#)

IMPULSION SPORT

Plan d'actions 2023-2025

RESPONSABILISER les acteurs de l'écosystème pour un sport vertueux et durable

En complément de l'activité annuelle de l'Agence sur ses volets national et territorial

Contrats de développement • PSF • PST • Impact 2024 • Savoirs fondamentaux (AA, JAN, SRAV) • Equipements sportifs



🕒 RESPONSABILISER

Contribuer à la transition écologique et énergétique

- Prioriser les dossiers intégrant des démarches environnementales dans la mise en œuvre des campagnes liées aux équipements sportifs
 - ⇒ [Lien](#)
- Favoriser les projets dans le cadre des différents appels à projets nationaux (Impact 2024, transformation numérique,...) qui utilisent le sport comme levier pour l'environnement et le climat

Lutter contre toutes les formes de discriminations, penser et agir inclusion

- Déployer les nouveaux dispositifs « **1 000 emplois sociosportifs** » et « **Vacances olympiques et paralympiques** » afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion par le sport, en particulier au sein des territoires les plus touchés par les émeutes de juillet / août 2023
 - ⇒ [Lien](#)
- Soutenir l'**essaimage du dispositif « Du stade vers l'Emploi »** initié en 2020 et favorisant par le sport, le recrutement de demandeurs d'emplois par le biais de job datings organisés par les acteurs de proximité (Agences locales France Travail, entreprises, associations sportives) - 12 fédérations impliquées (Athlétisme, Badminton, Basket, Football, Handball, Judo, Rugby, Taekwondo, Tennis de table, Volley, FSCF, UFOLEP)
- Mettre en œuvre, en partenariat avec France Travail, le **dispositif « Aller Vers »** déployé au sein d'Impact 2024 pour soutenir les projets qui utilisent le sport comme outil d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi
 - ⇒ [Lien](#)

Assurer un développement équilibré sur l'ensemble du territoire

- Mettre en place les **Projets sportifs territoriaux** (PST) et contribuer à la **déclinaison territoriale du sport** (conférences régionales du sport et conférences des financeurs du sport)
 - ⇒ [Lien](#)
- Signature des premiers contrats pluriannuels d'orientation et de financement (**CPOF**) pour la mise en œuvre de **projets sportifs emblématiques régionaux** (2023-2024)
 - ⇒ [Lien](#)

25. Délibération 21-2024 relative à la signature d'une convention de financement avec la Fédération Française de Rugby

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 39-2023 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 51-2023 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 30 novembre 2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu le point d'information du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 13 mars 2024 relatif au lancement d'un nouvel appel à projet « Rugby - Héritage 2023 » en lien avec la Fédération française de Rugby ;

Vu les délibérations 16-2024 et 16-2024 adoptées le 20 juin 2024 relatives au budget rectificatif n°1-2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article Unique

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution financière de la Fédération Française de Rugby à hauteur de 5 M€ pour abonder l'enveloppe « Rugby – Héritage 2023 ».

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale du Sport



26. Délibération 22-2024 relative aux critères d'éligibilité et au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 39-2023 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu les délibérations 15-2024 et 16-2024 adoptées le 20 juin 2024 relatives au budget rectificatif n°1-2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1er

Les membres du Conseil d'Administration sont informés de la contribution augmentée de 0,7 M€ de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) portant son abondement au titre de l'Axe 1 – crédits nationaux à hauteur de 2,1 M€ en 2024.

Article 2

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'accompagnement de l'Agence à hauteur de 2 M€, répartis sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, sous réserve du vote du budget initial 2025, au titre de l'enveloppe nationale

dédiée aux équipements sportifs financés dans un cadre contractuel, en faveur du projet de création de l'Institut Parasport porté par l'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC). Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet en faveur du développement de la pratique sportive pour des personnes souffrant de handicap et de la perspective d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Conseil d'administration valide, à titre exceptionnel la transmission, après dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la campagne 2024, des documents relatifs à la maîtrise du foncier sur une période minimale de 15 ans à compter de la fin des travaux dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Le Conseil d'administration autorise par ailleurs le principe d'un apport financier par le porteur de projet potentiellement inférieur au seuil des 20 % du coût total du projet.

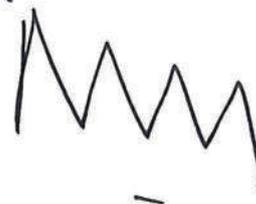
Article 3

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration adopte la liste des bénéficiaires au titre du dispositif relatif aux équipements entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique jointe à la présente délibération dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000 €.

Dans le cadre de ces crédits gérés au niveau national, le directeur général de l'Agence est autorisé à signer la convention de financement en vue de l'application de la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale
du Sport



CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Projet d'Institut Parasport

Porté par l'Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), ce futur centre d'expertise a pour ambition de devenir le premier institut au monde dédié exclusivement au parasport-santé en attirant notamment des équipes de recherche, des professionnels et des sportifs de tout le territoire national mais également européen.

L'ISPC mobilisera, sur un seul site, un écosystème de compétences médicales, scientifiques, pédagogiques et technologiques dédiées à l'évaluation du sport loisir adapté, au parasport-santé, à la détection puis à l'entraînement des hauts potentiels ; à la formation des professionnels de santé dédiés ; à la recherche sur l'amélioration des performances des sportifs en situation de handicap et de leurs appareillages.

Le coût total du projet est estimé à 45 M€ HT dont environ 10 M€ sur la seule partie sportive comprenant notamment les équipements sportifs suivants : terrains de sports collectifs, zone d'escalade, salle d'expression corporelle, salle de musculation, salle de crossfit, salle d'armes, dojo, etc.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce projet mais également des ambitions très fortes en matière d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques en faveur d'une pratique sportive pour tous et en particulier des personnes en situation de handicap,

Le Conseil d'administration autorise l'ISPC, à transmettre, après dépôt de son dossier de demande de subvention, la copie du Bail Emphytéotique Administratif signé avec le Conseil départemental des Yvelines, propriétaire du terrain, garantissant la mise à disposition du foncier sur une période minimale de 15 ans et à abonder à hauteur d'un montant inférieur à 20 % du coût total du projet.

LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

OPERATIONS NOUVELLES

I. Projets d'équipements entrant dans le cadre d'une stratégie sportive et territoriale spécifique

Géré au niveau national et doté de 2 M€, le dispositif dédié aux équipements sportifs entrant dans le cadre d'un Projet Sportif et Territorial Spécifique (PSTS) en métropole et en outre-mer a pour vocation de financer des opérations telles que l'acquisition immobilière de sièges fédéraux, la construction, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs spécifiques tels que les centres ou équipements fédéraux ainsi que l'aménagement des espaces sportifs nécessaires à l'accueil de grands événements sportifs et internationaux.

Trois dossiers figurant dans le tableau ci-dessous ont été déposés. Deux d'entre eux ont d'ores et déjà bénéficié d'une subvention inférieure à 500 000 euros. Le Conseil d'administration valide le dossier porté par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et relatif à l'acquisition de son nouveau siège fédéral sur la commune d'Ivry-sur-Seine dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000 euros :

Région	Dépt	Commune	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant demandé
ILE-DE-FRANCE	94	CHOISY-LE-ROI	Transformation du bâtiment Sud du Centre Technique National	Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard	190 000 €
GRAND EST	51	VAL-DE-LIVRE	FISE FARM : projet d'acquisition d'un BMX Park	Association Val de Sport	180 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	IVRY-SUR-SEINE	Acquisition du nouveau siège de la Fédération Française de Randonnée Pédestre	Fédération Française de Randonnée Pédestre	1 000 000 €

Le reliquat sur cette enveloppe est donc de 630 000 €. D'autres projets ont été déposés qui seront étudiés d'ici au 30 septembre 2024, date de clôture du dispositif.

27. Délibération 23-2024 relative à la situation en Nouvelle-Calédonie

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 39-2023 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 51-2023 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 30 novembre 2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1

En raison de la situation exceptionnelle en Nouvelle-Calédonie liée aux émeutes ayant conduit le Président de la République à décréter l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du 15 mai 2024, et au vu de la demande du Haut-Commissaire de la République par courrier du 4 juin 2024, les membres du Conseil d'Administration approuvent les décisions suivantes :

- Les délais de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées actuellement en vigueur sont automatiquement prorogés de six mois en Nouvelle-Calédonie ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

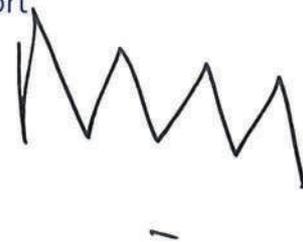
- Tout ou partie des crédits délégués au Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie pour financer les équipements sportifs en 2024, non consommés, sont reportés et cumulés avec ceux qui seront délégués en 2025, en particulier :
 - Les crédits du Plan 5000 Equipements – Génération 2024 ;
 - Les crédits délégués de l'enveloppe des équipements structurants et matériels lourds en outre-mer ;

Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général de l'Agence, le cas échéant, à prendre des mesures dérogatoires équivalentes sur d'autres territoires dont l'activité peut être impactée par cette situation exceptionnelle en Nouvelle-Calédonie (notamment Wallis & Futuna qui a déjà signalé des retards de livraison de matériaux et/ou d'équipements).

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence nationale
du Sport



29. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport